

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENEC, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Secrétaire : Bérengère DUPIN

M. LE MAIRE demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un dossier N° 23 relatif à la signature des conventions avec les clubs de l'USB qui sont renouvelables tous les 4 ans. Il explique qu'il est important que cette délibération soit votée ce soir puisque des indexations de loyers en dépendent.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Restitution de l'évaluation de la RSE de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 2) Missions d'assistance dans le domaine de l'urbanisme - Conventions avec l'A'URBA
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 3) Avenant N° 2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
Rapporteur : Grégoire Reydit
- 4) Convention constitutive de groupement de commandes Ville du Bouscat – C.C.A.S. du Bouscat - Marché d'assurances lots « Responsabilité civile, Protection juridique, assurance statutaire »
Rapporteur : Maël Fetouh

FINANCES

- 5) Décision modificative N° 2 au budget primitif 2021
Rapporteur : Jean-Georges Micol

- 6) Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 1 000 000 euros
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 7) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 8) Décision de la collectivité sur la prescription quadriennale de créances issues de marchés publics
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 9) Adoption du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 10) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Abattements pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (B.R.S.)
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 11) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Rapporteur: Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur: Mathilde Ferchaud
- 13) Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations
Rapporteur: Jean-Georges Micol

ECONOMIE

- 14) Covid 19 - Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants et artisans de la commune
Rapporteur: Jean-Georges Micol

CULTURE

- 15) Demande de subvention liée à l'action « Danse hors les murs » -Signature d'une convention entre la Commune et Bordeaux Métropole
Rapporteur: Emmanuelle Angelini

PETITE ENFANCE

- 16) Règlement de fonctionnement de La Passerelle
Rapporteur: Maël Fetouh
- 17) Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil les Mosaïques
Rapporteur: Maël Fetouh

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 18) Coopérative jeunes – Subvention à l'association Le Carrousel
Rapporteur: Maël Fetouh
- 19) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Territoires & Innovation Sociale (ATIS) – Autorisation de signature
Rapporteur: Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

20) Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre » - Approbation - Autorisation

Rapporteur: Guillaume Alexandre

21) Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des écoles Centre 1 et Centre 2 – Convention d'occupation du patrimoine public avec la société SOLEVENT

Rapporteur: Guillaume Alexandre

22) Réhabilitation de la piscine municipale – Demande de subventions

Rapporteur: Valérie Barlois-Leroux

EDUCATION JEUNESSE

23) Union Sportive Bouscataise (USB) – Clubs sportifs adhérents à l'USB – Conventions pluriannuelles de partenariat – Autorisation de signature

Rapporteur: Valérie Barlois-Leroux

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 6 avril 2021.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Police				
2021-21	24/03/21	Contrat avec NOCHE RECORDS	2 ateliers d'enregistrement d'œuvre musicale les 30 mars et 6 avril 2021 pour les accueils périscolaires	200 €
Culture				
2021-22	26/03/21	Avenant à la convention de co-réalisation avec LE JEUNE BALLET AQUITAINE	3 ^{ème} période de Résidence du 21 février au 5 mars 2021 à l'Ermitage Compostelle	-

2021-23	26/03/21	Convention avec l'ASSOCIATION POLIFONIA ELIANE LAVAIL	Don d'un piano droit qui sera conservé dans un établissement culturel de la ville	-
2021-24	26/03/21	Contrat avec la Société NEDAP France S.A.S.	Maintenance du matériel RFID de la Médiathèque (platines, automates de prêt, portiques antivols, logiciels de gestion) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	3 103,20 €
2021-25	26/03/21	Contrat avec la Société PREFILOCC CAPITAL	Location de longue durée (48 mois) d'un terminal de paiement	1 728 €
2021-31	12/04/21	Conventions avec des auteurs	Interventions d'auteurs dans les classes du Bouscat les 18 et 19 mars 2021 dans le cadre du Salon du Livre 2021	9 432,81 €
2021-39	19/05/21	Convention avec l'ASSOCIATION ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	Organisation du Prix des lecteurs en lien avec chacune des bibliothèques / médiathèques (règlement, sélection, communication,...)	100 €
2021-53	14/06/21	Avenant au contrat avec l'ASSOCIATION LES EMOBOINEUSES	La compagnie se produira à l'Ermitage le 29 mai 2021 à 17 H au lieu du 28 mai 2021 initialement prévu (spectacle « Accroche-toi si tu peux »)	2 736,56 €
2021-54	14/06/21	Avenant au contrat avec la SOCIÉTÉ ACTE 2	L'artiste se produira à l'Ermitage le 12 juin 2021 à 19 H au lieu des 15 janvier et 11 mai 2021 initialement prévus (spectacle « Pyrénées ou le voyage de l'été 1843 »)	3 692,50 €
Animations				
2021-26	01/04/21	Convention avec BORDEAUX METROPOLE	Exposition du 6 au 30 avril 2021 à la Source – Mise à disposition gratuite de dessins du botaniste Francis HALLE et de l'exposition « Les Remarquables » (photos d'arbres de communes de la Métropole)	-
2021-35	06/05/21	Convention avec BORDEAUX METROPOLE	Mise à disposition de l'exposition « Dans la famille Ecomobile » du 14 au 31 mai 2021 dans les écoles du Bouscat	-
2021-49	04/05/21	Contrat avec SONOTEK	Animation musicale sous forme de déambulation entre 18H et 22 H le 21 juin 2021 dans de la Fête de la Musique	2 110 €

2021-56	24/06/21	Contrat avec la Société ALLOMAT	Location d'une cabine de toilette autonome du 9 au 12 juillet 2021 dans le cadre d'un évènement musical à l'Hippodrome	369 €
2021-57	24/06/21	Contrat avec la Société NOVELTY	Location de matériel et prestation technique de sonorisation le 10 juillet 2021 dans le cadre d'un évènement musical à l'Hippodrome	1 392,24 €
2021-58	24/06/21	Contrat avec la Société ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2021 à 23 H	7 100 €
Associations				
2021-27	01/04/21	Convention avec France BENEVOLAT	Permanences assurées à la Source les 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis de chaque mois	750 €
Développement Economique				
2021-28	01/04/21	Convention avec DIGITAL AQUITAINE	Renouvellement adhésion	2 160 €
Patrimoine				
2021-29	06/04/21	Contrat avec la Société BALLON	Vérification des installations scéniques de la salle de spectacles de l'Ermitage Compostelle pour une durée de 3 ans	756 €
2021-40	21/05/21	Contrat avec la Société ORONA SUD-OUEST	Entretien des ascenseurs de la Ville (Hôtel de Ville et Ermitage-Compostelle) pour une durée de 5 ans	3 360 €
2021-41	21/05/21	Contrat avec la Société ORONA SUD-OUEST	Entretien des ascenseurs pour personnes à mobilité réduite de la Ville (Dojo, incubateur d'entreprise, commissariat de police) pour une durée de 5 ans	2 644,80 €
2021-52	11/06/21	Contrat avec la Société FAYE	Entretien de l'orgue de l'Eglise Sainte Clothilde avec 2 interventions par an pour une durée de 5 ans	647,44 €
2021-55	14/06/21	Contrat avec la Société HUGON	Vérification des tribunes télescopiques de l'Ermitage Compostelle et de l'Ecole de Musique pour une durée de 5 ans	3 060 €

Finances				
2021-32	12/04/21	Virement de crédits	Virement de 35 000 € du chapitre 022 sur le chapitre 67 afin d'abonder l'article 6711 et verser 53 848,18 € d'intérêts moratoires à la société BUESA (DM N° 1)	-
2021-33	19/04/21	Régie	Suppression de la régie de recettes Service Jeunesse	-
2021-34	06/05/21	Régie	Suppression de la régie de recettes Environnement	-
2021-37	06/05/21	Régie	Modification de la régie de recettes Prestations Municipales	-
2021-59	24/06/21	Contrat avec l'AGENCE SOCIETE GENERALE	Emprunt de 1 000 000 € d'une durée de 15 ans au taux de 0,69 %	-
2021-60	28/06/21	Tarifs droits de voirie	Création d'un tarif spécial « droit de terrasse » pour les bars, cafés, restaurants à compter du 1 ^{er} juillet 2021	-
Administration Générale				
2021-43	31/05/21	Contrat avec LA POSTE	Remise de tous les courriers adressés aux services municipaux du Bouscat du lundi au vendredi du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021	814,52 €
Petite Enfance				
2021-38	17/05/21	Convention avec l'ASSOCIATION POUPONEY A LA FERME	2 ateliers parents / enfants avec les animaux de la mini ferme proposés dans le cadre de la semaine Petite Enfance le 17 mai 2021 au RAM et le 19 mai 2021 au Service d'Accueil Familial	830 €
2021-42	21/05/21	Convention avec l'ASSOCIATION POUPONEY A LA FERME	1 atelier avec les animaux de la mini ferme proposé le 7 juin 2021 à la crèche Chenille Verte	230 €
2021-45	01/06/21	Convention avec l'ASSOCIATION POUPONEY A LA FERME	1 atelier avec les animaux de la mini ferme proposé les 3, 23 et 30 juin 2021 dans les locaux de la Crèche Familiale	490 €

2021-46	01/06/21	Convention avec l'ASSOCIATION POUPONEY A LA FERME	1 atelier avec les animaux de la mini ferme proposé les 23 juin 2021 dans les locaux du Multi-accueil Les Mosaïques	150 €
2021-50	04/06/21	Avenant au règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales et Avenant au contrat d'accueil et de réservation signé entre la ville et familles	Dans le cadre de la livraison du multi accueil La Passerelle modification du lieu d'accueil des enfants inscrits à la crèche la Providence sur la période du 5 au 23 juillet ainsi que du nombre de journées de fermeture liées au déménagement les 30 juin, 1 ^{er} et 2 juillet 2021	-
Communication				
2021-44	31/05/21	Contrat avec NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation et retransmission vidéo du Conseil Municipal du 6 juillet 2021	2 278,80 €
Ressources Humaines				
2021-47	03/06/21	Convention avec le CPCT AQUITAINE	Dans le cadre du projet d'accompagnement psychologique des agents de la DEJS, 13H30 d'interventions (9 sessions de 1H30) seront proposées à partir du 17 mai 2021	2 700 €
2021-51	10/06/21	Convention avec l'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	Prestation de service à titre expérimental du 14 juin 2021 au 31 décembre 2022 - Mise à disposition de personnels pour assurer des remplacements de courte durée sur les postes d'agent d'entretien, accueil des enfants, petit secrétariat et accueil, ATSEM, agent de restauration, agent de maintenance et de surveillance	17,90 € / heure effectuée
Education Jeunesse				
2021-48	04/06/21	Convention avec UNISCITE	Mise à disposition gratuite de 24 vélos du 4 mai au 3 juin 2021 dans le cadre d'ateliers pour les accueils périscolaires	-

M. LE MAIRE donne quelques précisions concernant la décision N° 2021-32 correspondant à un virement de 105 000 euros du chapitre 022 vers le chapitre 67 pour amender l'article 6711. Il indique qu'il s'agit en fait de verser des intérêts moratoires à la société BUESA. Comme il l'a déjà expliqué aux groupes de l'opposition lors de la réunion préparatoire, tout le monde a failli dans cette histoire la ville, la métropole, le maître d'œuvre ainsi que l'entreprise qui n'a pas été très correcte. Il fait un historique de la situation. L'entreprise Buesa s'est vu confier l'exécution du marché de dépollution des sols de l'écostructure La Passerelle. Ces travaux consistaient à nettoyer le terrain de ces déchets puisqu'il s'agissait d'une décharge sauvage, ainsi qu'à faire un terrassement pour permettre l'intervention de l'entreprise de gros œuvre. Le

marché a été conclu pour un montant forfaitaire de 530 197 €, et c'était peut-être déjà là une 1^{ère} erreur car l'entreprise n'avait certainement pas bien évalué le travail que cela représentait. Un prix au m³ aurait dû être évalué ensuite en fonction du nombre de m³ retirés. La ville a été accompagnée pour ces travaux par une maîtrise d'œuvre, la société VIA INFRASTRUCTURES. En juin 2019, à l'issue des travaux, le maître d'œuvre a proposé à la ville de prononcer la réception des travaux sans réserve. Un PV de réception des travaux sans réserve a donc été signé le 27 juin 2019. Les problèmes ont commencé lorsque l'entreprise de gros œuvre est arrivée et a constaté qu'il restait encore de gros blocs de béton sur ce terrain. La présence de ces encombrants a été constatée par huissier et l'entreprise de gros œuvre a donc été dans l'obligation de procéder à un nettoyage, ce qui a retardé le début des travaux. La commune s'est donc opposée au règlement des 5 % de réserve estimant que ces désordres étaient issus d'une inexécution des obligations contractuelles alors qu'elle avait établi le PV de réception des travaux sans réserve. De son côté, la maîtrise d'œuvre, VIA INFRASTRUCTURES, malgré plusieurs relances, n'a jamais établi de décompte général définitif (DGD), document nécessaire pour procéder au paiement de l'entreprise; le PTO a donc dû se substituer à lui. L'entreprise BUESA n'ayant jamais signé ce document, il a fallu attendre le délai maximum de 30 jours pour le transmettre à la trésorerie. De plus, Bordeaux Métropole ayant commis une erreur dans le calcul des révisions de prix, un nouveau DGD a donc dû être établi, ce qui a malheureusement prolongé le retard de paiement. La ville devait donc verser des intérêts moratoires d'un montant de 53 848 € qui ne sont pas négociables et qui sont prévus dans chaque marché public en fonction du nombre de jours de retard de paiement. Il précise qu'à l'époque la ville avait hésité à aller plus loin dans la procédure car elle considérait être dans son plein droit puisqu'il n'y avait pas lieu de payer pour des travaux qui n'avaient pas été effectués. Néanmoins, sous la pression de la Trésorerie et de la Préfecture qui estimaient que la ville ne pouvait pas, durant une période de pandémie, d'un côté participer à ses côtés au lancement d'un plan de relance de 18 millions d'euros et de l'autre créer des problèmes à une entreprise qui n'aurait pas réalisé des travaux de manière correcte. La ville a donc fini par se résigner et accepter le paiement de ces intérêts moratoires. Certes, la commune n'a peut-être pas été à la hauteur en signant la réception des travaux mais il faut aussi reconnaître que la Métropole l'a mal conseillée et que l'entreprise n'a pas été tout à fait honnête en laissant trainer les choses pour récupérer un maximum d'intérêts moratoires. Quant au maître d'œuvre, c'est certainement le plus défaillant puisqu'il n'aurait pas dû conseiller à la ville de signer cette réception des travaux sans réserve et qu'il n'a jamais établi de DGD. Tout ceci a donc amené la commune à verser, le 12 avril dernier, la somme de 53 848 € à l'entreprise BUESA.

Puis, il souhaite apporter quelques informations sur la décision N° 2021-60 concernant la création d'un tarif "droit de terrasse". Il en existait déjà un depuis longtemps qui était assimilé à l'occupation du domaine public mais une nouvelle enseigne, venue s'installer dernièrement à l'Îlot Collection, a fait remarquer qu'il était très élevé par rapport à ceux pratiqués par les autres communes. La ville s'est donc renseignée et a constaté que ce tarif était effectivement 4 à 10 fois plus élevé que tous ceux appliqués dans l'agglomération, y compris à Bordeaux. La Municipalité a donc décidé de le revoir à la baisse; il sera proposé ce soir, au cours de ce conseil municipal, d'en exonérer tous les restaurateurs bouscatais pour 2021, comme cela a déjà été fait pour l'année 2020 pour tous les commerçants bouscatais, et qui sera renouvelé pour 2021. Ces nouveaux tarifs sont comparables à ceux pratiqués à Bordeaux.

M. HERMENCE demande quelques précisions concernant la décision N° 2021-47. Il s'agit d'une convention avec l'organisme CPCT qui propose 13H30 d'interventions pour 24 agents du service Éducation Jeunesse pour un coût de 2 700 €. Il souhaite savoir ce qui justifie cette prestation.

M. LE MAIRE répond que la ville signe régulièrement des conventions pour ce type de thématique. Néanmoins, avec la pandémie, beaucoup d'agents avaient un besoin de soutien psychologique, d'où la proposition de ces 9 sessions.

M. HERMENCE explique qu'il a tout d'abord été interpellé par le montant de la prestation horaire qui lui semble un peu élevé. Il se demandait également si la signature de cette convention était uniquement liée au problème de la pandémie et pourquoi seuls les agents de ce service étaient concernés.

M. LE MAIRE indique qu'il y a eu une vraie demande de la part de ce service, d'où la proposition de leur chef de service qui est extrêmement attentif à l'égard de ses agents. Il précise que certains agents de Bordeaux Métropole ont également pu bénéficier de cette prestation. Quant au tarif horaire, il estime qu'il est tout à fait classique dans le domaine en question.

M. ROUSSEAU tient à remercier M. LE MAIRE pour la transparence dont il a fait preuve sur le sujet de la dépollution avec l'entreprise BUESA. D'autre part, il profite de la communication de la décision N° 2021-44 concernant la signature d'un contrat avec la Société NOVELTY, pour la prestation technique pour la sonorisation et la retransmission vidéo du Conseil Municipal, pour signaler qu'il rencontre beaucoup de difficultés pour récupérer les interventions de son groupe pour leurs réseaux sociaux. En effet, il faut être expert en informatique pour y parvenir et il demande s'il n'existe pas une solution plus simple.

M. LE MAIRE pense que cela est lié au fait que la salle du Conseil Municipal ait été délocalisée en raison de la pandémie et de l'application des gestes barrières. En effet, il a fallu s'adapter techniquement au lieu mais l'installation n'est pas aussi fiable que celle utilisée habituellement. Il demande aux services de bien vouloir étudier cette question en attendant de pouvoir rejoindre la salle du Conseil Municipal.

M. ALVAREZ profite de la communication de la décision N° 2021-43 concernant la mise en place d'une prestation postale pour remercier La Poste, et accessoirement ADREXO, pour le travail remarquable qu'ils ont produit durant la campagne des élections départementales et régionales surtout puisque des citoyens n'ont toujours pas reçu, à ce jour, les professions de foi. Il en profite aussi pour remercier les services de la métropole qui ont laissé les panneaux électoraux des candidats éliminés dès le 1^{er} tour pendant toute la semaine ; il trouve cela tout à fait anormal ; certes, il y avait un problème de constitution de listes pour les régionales mais pas pour les départementales. Il a contacté les services métropolitains mais il attend toujours leur réponse, ce qui démontre qu'avec le fait majoritaire on a des services encore plus efficaces qu'avec la cogestion.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il est inadmissible que les professions de foi n'aient pas été distribuées et que cette société n'ait pas effectué sa mission de manière correcte. Malheureusement, on est de plus en plus confronté à ce genre de problème. Quant aux panneaux électoraux, il déplore lui aussi qu'ils n'aient pas été retirés en temps voulu, cela n'a effectivement aucun intérêt de laisser des candidats qui ont été éliminés au 1^{er} tour. Cela peut même éventuellement semer le trouble chez les électeurs durant les jours précédents le vote.

MME LAYAN souhaite revenir sur la décision N° 2021-32 concernant le virement de crédits. Certes, elle a bien pris note du versement des intérêts moratoires, des errements du maître d'œuvre et des problèmes de réception des travaux. Néanmoins, s'agissant d'une prestation de dépollution et de nettoyage du site avant le démarrage des travaux, elle souhaite savoir si une entreprise s'est tout de même bien assurée que le travail de dépollution avait bien été réalisé.

M. LE MAIRE répond que cela a effectivement été constaté par huissier, l'entreprise générale ayant réalisé quasiment gracieusement tout le travail qui n'avait pas été fait auparavant. Il n'était pas question de prendre des risques pour la construction d'une crèche.

DOSSIER N° 1 : RESTITUTION DE L'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE (RSE) DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

En 2016, la ville du Bouscat s'engageait dans la première évaluation de sa responsabilité sociétale (RSE), norme internationale mesurant les impacts des décisions et des activités d'une organisation sur la société et sur l'environnement et l'amenant à en rendre compte. Première des collectivités territoriales de sa strate en France à l'époque à mener une telle démarche volontaire, la ville avait obtenu la labellisation AFAQ 26000 conçue par l'AFNOR conformément à la norme ISO 26000, adaptée aux réalités des collectivités.

Forte de l'expérience réussie de deux programmes d'actions Agenda 21 (2012-2017, puis 2017-2020), consciente des enjeux sociaux et environnementaux actuels et à venir (transition écologique, énergétique, protection des milieux, mesure des impacts sociaux, développement des dispositifs de

participation citoyenne, transversalité...) et soucieuse de poursuivre plus encore l'exigence du respect des normes et principes de développement durable, la ville a souhaité questionner à nouveau ses pratiques internes et évaluer les actions qu'elle mène pour le compte des citoyens.

En interne, les mutations organisationnelles des dernières années (processus de mutualisation des services avec Bordeaux Métropole), le développement de nouveaux outils et modes de travail, la récente crise sanitaire de la COVID-19 ont renforcé la nécessité de procéder à une réflexion sur les évolutions d'une administration innovante et agile. En externe, l'arrivée récente du tramway, les nombreux projets structurants du territoire (écostructure, Castel d'Andorte...) comme l'émergence de nouvelles formes de participation des partenaires de la ville (Agora, schéma d'animation locale et centres sociaux...) dans un climat économique, social et environnemental incertain, ont profondément transformé le cadre d'action des différents acteurs œuvrant sur le territoire.

C'est dans ce contexte que la deuxième évaluation RSE a été menée, avec pour objectifs, notamment, de promouvoir la co-construction dans les politiques menées et de veiller à leur évaluation continue, poursuivre les efforts réalisés en termes de développement durable en ayant à cœur de sensibiliser plus encore les agents et les citoyens aux principes de la RSE et au référentiel ISO 26000, surtout faire émerger de nouvelles pratiques innovantes et expérimentales au sein de la collectivité.

L'évaluation s'est déroulée entre septembre et novembre 2020. Une cinquantaine d'entretiens avec les élus, services et acteurs locaux et l'analyse de plus d'une cinquantaine de documents produits par les services ont été menés par 2 évaluateurs pendant 4 jours. En mars dernier, la Ville a eu le plaisir de recevoir le rapport final de l'AFNOR ainsi que les résultats de son évaluation. Avec 606 points sur 1000 (550 en 2016) et un niveau de 3 sur 4, ses actions sont ainsi évaluées très favorablement et la ville est aujourd'hui au niveau « confirmé », dernier niveau avant « Exemple ».

Les politiques et actions municipales ont été analysées sous l'angle des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU et des 5 grandes thématiques issues du référentiel, à savoir : vision et gouvernance, gestion interne responsable, services à la population et cohésion sociale, transition écologique, dynamique de développement et d'aménagement du territoire.

Un rapport d'évaluation d'une cinquantaine de pages a été remis. Il comprend la notation chiffrée de tous les critères (en pourcentage) et pour chaque critère, un tableau des actions à pérenniser et à améliorer. Ce travail s'inscrit bien dans une logique d'amélioration continue et nullement de jugement des actions menées. La démarche est bien celle d'une évaluation et non d'une certification.

Le rapport complet est à la disposition auprès du Secrétariat Général de la collectivité et une synthèse vous est présentée en annexe de la présente délibération.

Les principaux résultats de l'évaluation sont :

Vision et gouvernance :

Des exemples de points forts :

- Le label *Qualiville*
- L'expertise acquise en interne sur le champ du développement durable

Des exemples de points de progrès :

- Engager la transformation opérationnelle des services pour répondre aux enjeux de cohérence en regard des actions de RS/DD
- S'engager vers les principes du numérique responsable

Gestion interne responsable :

Des exemples de points forts :

- L'observatoire social du territoire l'Agora dont le pilotage est transversal aux acteurs sociaux et sociétaux

- La mobilisation et l'implication des équipes municipales notamment lors de la crise sanitaire

Des exemples de points de progrès :

- Impliquer de manière systématique les citoyens dans la transition écologique
- S'engager en faveur d'une plus grande agilité de l'organisation des services

Services à la population et cohésion sociale :

Des exemples de points forts :

- La diversité de l'offre culturelle
- La dynamique associative

Des exemples de points de progrès :

- Vérifier l'adéquation entre offre proposée et besoin de la population
- Intensifier l'offre proposée aux seniors les plus vulnérables

Transition écologique :

Des exemples de points forts :

- Les initiatives pour réduire les déchets dans les services
- Recherche de la performance environnementale dans les projets de rénovation

Des exemples de points de progrès :

- Actualiser le bilan carbone du territoire
- Formaliser une stratégie ambitieuse de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables

Dynamiques de développement et d'aménagement du territoire :

Des exemples de points forts :

- L'offre de mobilité
- Le soutien au développement économique

Des exemples de points de progrès :

- Amender le schéma de développement économique en précisant les objectifs recherchés en termes de RSE
- Accueillir des acteurs économiques de l'innovation, de l'ESS

Les prolongements de l'évaluation :

Missionnée par le Directeur Général des Services, la Direction Générale Adjointe Administration Générale (DGA) pilote la future stratégie RSE de la collectivité pour les années à venir et pour procéder à une nouvelle étape dans la modernisation de l'administration. Pour y parvenir et lancer la dynamique collective, la DGA s'est dotée d'une équipe projet dédiée représentative, composée d'agents volontaires de la ville du Bouscat et de son CCAS.

Le Projet #InsPIR (Innover, Partager, Inventer, Responsabiliser) du Bouscat est une démarche de RSE pour améliorer le fonctionnement de l'administration et innover à de nouveaux leviers de progrès social et de collaboration. Lancée en juin 2021, le projet #InsPIR est l'occasion de dialoguer avec les agents, coconstruire le projet de l'administration de demain et mettre en avant les acteurs quotidiens de la RSE. Un projet final sera présenté lors d'une séance du conseil municipal. Enfin, un suivi est prévu avec l'AFNOR à 18 mois, soit début 2023. Il permettra d'établir un état d'avancement de l'intégration de la RSE dans la collectivité.

M. HERMENCE se réjouit que la Municipalité ait lancé cette évaluation en 2016, qu'elle persévère aujourd'hui dans cette voie en ayant la volonté de continuer à s'améliorer alors que l'on constate déjà une progression en 4 ans (de 550 à 600 points sur 1000). Cela est donc tout à fait positif. En revanche, la note obtenue de 6 sur 10 reste encore très éloignée de la cible et, avec une progression de 50 points en 4 ans, il faudrait 24 ans pour obtenir une note de 9 sur 10 alors que l'environnement se dégrade à une vitesse beaucoup plus grande. D'autre part, il se demande s'il n'y a pas un décalage entre la perception des habitants de la commune quant à la politique d'urbanisme et d'environnement menée par la Municipalité et la note de cet audit qui est plutôt positive. En effet, selon lui, la perception qu'ont les habitants est plutôt

négative. Néanmoins, afin d'encourager la Municipalité dans cette voie d'amélioration de la notation RSE développement durable, son groupe votera favorablement sur les résolutions.

M. LE MAIRE le remercie pour ce vote mais aussi pour ces commentaires. Concernant la perception des habitants de la politique d'urbanisme, s'il est question de l'ilot Renault, il reconnaît que la ville a effectivement urbanisé de manière importante mais il rappelle également qu'auparavant il n'y avait sur ce site que de l'amiante, de l'oxyde de carbone et pas un seul arbre. Il s'étonne tout de même de cette remarque car 4 réunions publiques ont été organisées, une à Jean Jaurès, une à Lafon Féline, une au centre ville et la 4^{ème}, la semaine dernière, qui reprenait l'ensemble des dossiers présentés au Bouscat, et pas un seul Bouscatais n'a fait un commentaire sur ce sujet-là. D'autre part, il rappelle que Le Bouscat a déjà 20 000 habitants depuis plus de 50 ans et que l'on ne peut donc pas parler d'une politique exponentielle démographique. Dans ce domaine, tout est perfectible, il connaît l'attachement de tous pour la végétalisation, c'est une vraie ambition mais le faire est parfois plus complexe.

M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions concernant l'équipe projet composée d'agents volontaires (nombre, configuration). D'autre part, pour ce qui est des préconisations, il fait remarquer qu'il lui paraît difficile de s'engager vers les principes du numérique responsable lorsque la ville a mutualisé l'ensemble du système numérique.

M. LE MAIRE ne partage pas totalement cet avis, le numérique responsable existe même si cela dégage plus de gaz à effet de serre que les avions par exemple (9 % de gaz émis). En revanche, il pense que ce qui est proposé par la Métropole fonctionne assez bien. Durant la pandémie, la Municipalité a été extrêmement satisfaite et heureuse d'avoir mutualisé le numérique, les services et les élus ont eu ainsi la possibilité de faire des visioconférences tout de suite et les serveurs ont ainsi permis d'enchaîner jusqu'à 200 visios par jour au niveau de l'agglomération. Il fait confiance à la nouvelle équipe de Bordeaux Métropole pour que le numérique soit perçu de manière la plus écologique possible, la plus frugale et la plus résiliente possible.

MME FERCHAUD indique qu'une cinquantaine d'agents ont participé à l'évaluation en 2020 et que l'équipe projet est composée d'une petite dizaine d'agents.

MME LAYAN rappelle que le coût du lancement de cette démarche en 2016 était d'environ 26 000 euros. Aussi, elle souhaite savoir si des crédits sont déjà envisagés pour la poursuite de cette opération. Son groupe est très enthousiaste sur la volonté politique que la Municipalité affiche de poursuivre cette démarche, d'autant qu'elle ne cesse de progresser depuis 2016 et que la liste des points positifs est très encourageante. Quant aux pistes de progrès, elle fait remarquer que son groupe a déjà pu en faire part de certaines lors de précédentes séances, notamment celles concernant la concertation citoyenne, même s'il s'agit maintenant d'un sujet abordé fréquemment, ou l'adéquation entre l'offre culturelle et sportive et les besoins réels de la population ou encore la cohérence des choix et le fait d'assumer les choix pour l'alimentation collective; elle relève d'ailleurs une phrase qui lui paraît très importante : « mobiliser les énergies des familles sur ces sujets ». Quant au numérique responsable, elle demande si cela a un lien avec les moyens mis à disposition par la commune ou si cela concerne aussi les habitants du Bouscat. Enfin, elle souhaite savoir à quel moment le projet "Inspire" sera présenté en Conseil Municipal et s'il constitue un remplacement de l'Agenda 21.

M. LE MAIRE partage tous les commentaires qui viennent d'être faits et indique qu'il est évident qu'il n'est pas question de contester cette évaluation. Il est proposé à la ville de faire mieux dans certaines directions et c'est ce qu'elle essaie de faire. Le budget alloué à l'AFNOR l'est pour l'ensemble de l'évaluation et il faut maintenant attendre de voir quelles économies il sera possible de faire en termes de consommation par exemple. Être évalué est une bonne chose, même si Le Bouscat n'a pas d'obligation, car cela lui permet de se corriger et d'aller dans la bonne direction. D'autre part, il ne suffit pas de parler de concertation et de participation, il faut surtout participer aux réunions publiques. Or, il fait remarquer à MME LAYAN qu'elle n'a assisté à aucune des 4 qui ont eu lieu récemment. Ce sont dans ces moments-là que les élus sont en prise directe avec les Bouscatais puisque, après la présentation de quelques dossiers qui concernent leur quartier, il y a un temps de questions / réponses et c'est là que la participation s'exprime vraiment.

MME LAYAN ne pense pas que M. le MAIRE organise des réunions publiques pour avoir son avis sur des sujets qui concernent les Bouscatais. De plus, même si elle estime que ce n'est pas forcément sa place de prendre la parole lors de ces réunions, elle y assiste dès qu'elle le peut.

M. LE MAIRE répond qu'il faut y participer car même si la ville attend des conseils de l'AFNOR qui sont des professionnels, il est tout à fait prêt à entendre toutes les propositions et toutes les bonnes idées de tous les concitoyens.

Concernant le projet Inspire, MME FERCHAUD précise que le groupe de travail s'étant réuni une première fois au mois de juin, il est encore trop tôt pour annoncer à quelle date il sera présenté en conseil municipal. Cela devrait vraisemblablement être pour début 2023.

M. HERMENCE souhaite savoir comment se situe Le Bouscat avec une note de 6 sur 10 au niveau des communes occidentales et françaises en particulier, sachant que la norme ISO 26000 est une norme mondiale avec des grandes différences d'organisation.

M. LE MAIRE répond que Le Bouscat est la 1^{ère} non seulement à avoir fait cette démarche mais aussi la première de la strate à avoir cette note-là. Aucune n'a obtenu 550 dès le 1^{er} essai et aucune n'a évolué au bout de 4 ans en dépassant la barre des 600. La note de 6 sur 10 est une très bonne note ; certes, tout est perfectible mais il est quasiment impossible d'obtenir 10 sur 10 car on peut toujours faire mieux dans tous les domaines. Le Bouscat est au niveau 3 sur 4 et aucune ville n'est à ce niveau-là.

M. ROUSSEAU demande quelle note a obtenu la ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE ne la connaît pas mais il pense qu'elle ne doit pas être si mauvaise que cela car l'évaluation tient compte certes de ce qui est factuel mais aussi des engagements qui sont confirmés par tel ou tel recoupement des services, d'informations ou de questionnaires.

MME FERCHAUD répond que ce n'est pas la Ville de Bordeaux qui a été évaluée mais Bordeaux Métropole.

M. HERMENCE fait remarquer qu'il existe d'autres organismes qui produisent ce type d'évaluations.

M. LE MAIRE répond qu'il y a effectivement d'autres organismes ; la cotation est censée être la même mais il y a parfois tout de même des petites nuances.

MME DUMAS pense que ce qu'il faut retenir c'est surtout la volonté de la Ville du Bouscat de s'inscrire dans cette démarche-là. Certes, on note des axes de progrès mais, même si elle est déjà très bien placée, elle continuera à s'améliorer d'année en année. Elle tient à féliciter les services et est très heureuse du résultat obtenu par la commune pour cette démarche.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos car si ce sont les élus qui souhaitent une action, c'est bien grâce à l'implication des services que le travail s'effectue.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport synthétique issu de l'évaluation finale de l'AFNOR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Prend acte de la démarche volontaire RSE de la collectivité,

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter tous financements extérieurs possibles pour la réalisation de l'évaluation et son suivi.

DOSSIER 2: MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME – CONVENTIONS AVEC L'A URBA

RAPPORTEUR: Fabienne DUMAS

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dont la Commune du Bouscat, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Il est possible pour chaque membre d'apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail. Et à ce titre, il est possible de conclure avec l'A'URBA, une « CONVENTION CADRE » définissant notamment :

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour la commune et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi d'un programme partenarial,
- les modalités d'attribution et de versement d'une subvention
- ainsi que les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

Par la suite, cette convention cadre peut donner lieu à des conventions annuelles particulières en considération des prises d'intérêts de la commune sur le programme de travail de l'agence et du budget prévisionnel de ces actions.

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, souhaite engager une réflexion co-construite sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

Cette démarche pour laquelle l'intérêt d'un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme revêt un caractère particulier permettrait de croiser les politiques publiques poursuivies par Bordeaux Métropole sur lesquelles travaille l'agence (plan marche, 1 million d'arbres,...), avec celles souhaitées plus spécifiquement par la commune (sport pour tous, santé, culture, sécurité et bien être...) et son engagement dans une démarche RSE.

L'objectif, innovant, est d'établir à la fois un plan-programme partagé de référence sur les potentialités d'aménagement de l'espace public, son animation, la culture hors les murs, ... et d'articuler une politique publique communale avec des propositions d'aménagement dont une opération particulière sur le site de la plaine des sports des écus.

M. ALVAREZ indique qu'il y a un certain nombre de pistes dans la convention et dans la délibération qui sont proposées ce soir et suppose que les travaux ainsi que les fiches de projets mentionnées à l'article 4 seront mis à disposition des conseillers municipaux de l'opposition. Il rappelle que l'A'Urba a proposé de grands projets et continue aujourd'hui, avec notamment l'Observatoire de l'habitat ou la démarche sur les boulevards avec notamment l'opération réalisée avenue Schuman (remplacement d'une voie de circulation de voitures par une voie de circulation de vélos) qui ne s'est d'ailleurs pas concrétisée par une grande réussite. Avec cette proposition, la Municipalité semble présenter un projet, celui du Bouscat 2030, que, pour sa part, il ne voit pas. Certes, il est tout à fait d'accord pour le partage de l'espace public mais

cela lui paraît à l'aune de ce qui a été dit précédemment sur un projet 2030 un peu pauvre. Il souhaiterait donc avoir quelques informations sur la démarche en elle-même. Il pense qu'à la sortie de la crise que l'on vient de vivre des propositions plus solides mériteraient d'être formulées avec l'A'Urba et au sein du conseil municipal.

MME LAYAN rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été évoqué des incivilités grandissantes, notamment à la sortie des confinements, et pas seulement au Bouscat. Aussi, elle pense qu'associer A'Urba pour réfléchir à ces problèmes-là est une bonne idée. Son groupe suggère également de ne pas hésiter à faire des campagnes d'affichage pour alerter un peu les gens, comme l'a fait par exemple récemment le gouvernement pour les problèmes de coexistence entre les automobilistes et les cyclistes et peut-être aussi à mener des concertations ciblées sur des sujets plus précis dans les quartiers. Son groupe votera pour cette délibération.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité a bien l'intention d'associer le maximum de concitoyens et tous les élus à ce projet. Vu le contexte, l'A'Urba va peut-être effectivement conseiller à la ville une campagne d'affichage. La Municipalité a eu cette idée dès le mois de septembre car elle a bien compris que cette sortie de pandémie allait nécessiter une prise en charge très différente de tous les Bouscatais, que ce soit les enfants des écoles ou les personnes âgées qui vivent seules et qui ont vécu parfois difficilement cette période car elles étaient privées des visites de leurs enfants. Il y avait donc un risque de repli par rapport aux autres et l'espace public était la solution pour retrouver le plaisir de partager, de se rencontrer et de vivre ensemble. D'ailleurs, ce qui a passionné la CAF dans le projet de la Passerelle, ce n'est ni l'architecture, ni le lieu tout à fait magique dans ce parc arboré mais c'est bien sa triple fonction d'un Centre social, d'une crèche collective et d'une agence postale qui amène un flux de personnes. Autant la Directrice, Madame MANSIET, que la Présidente, Madame CHAZEAU ont trouvé cette idée tout à fait fantastique. C'est d'ailleurs ce que la Municipalité a déjà fait avec la Source qui est un lieu de vie et d'échanges en permanence parce qu'il est aussi multifonction. Il faut donc parvenir à transposer à l'extérieur ce qui a été fait dans ces 2 bâtiments pour que ces populations-là avec des tranches d'âge et des milieux socioculturels très différents puissent se retrouver dans des espaces publics avenants, agréables, soient prêtes à partager et à y inventer aussi une nouvelle vie. C'est ce qui existe déjà avec l'espace des Ecus, avec tout l'aspect sportif que l'on connaît mais qui sera demain un accueil pour les familles, et pour les jeunes notamment, avec la nouvelle piscine et son bassin extérieur, et avec le terrain synthétique qui ne sera pas réservé exclusivement aux footballeurs mais qui pourra être utilisé en permanence de manière organisée. Il faut que cet endroit ne soit plus perçu comme un lieu de sport et d'élitisme mais comme un espace familial, amical, convivial et de voisinage. Il en est de même pour le centre ville. Certains se plaignent du bruit occasionné par les jeunes qui font du skate sur la place de l'église mais cela fait partie de la vie, à condition bien évidemment d'éviter la pratique de ce sport à cet endroit-là durant les cérémonies funéraires ou des mariages, ou encore durant les horaires de service de restauration. Il faut donc répertorier tous les lieux, places et rues du Bouscat qui sont déjà spontanément des lieux de rassemblement de concitoyens et essayer ensuite de les coordonner pour que les groupes qui se forment puissent se déplacer d'un endroit à un autre chaque jour. Ceci sera tout à fait possible si la ville, l'A'Urba et les concitoyens travaillent bien ensemble pour que l'on connaisse mieux leurs attentes. Aujourd'hui, les gens sont impatients, irascibles, l'objectif est donc de calmer toutes ces incivilités auxquelles on assiste, d'où l'idée de ce projet. Il confirme qu'il reviendra sur ce dossier car il souhaite que tout le monde y soit associé puisque c'est l'affaire de tous.

M. ROUSSEAU indique qu'il n'a pas participé à la réunion publique car il pensait lui aussi que ce n'était pas forcément sa place mais qu'il assistera à la prochaine. Néanmoins, il l'a écoutée à distance et a entendu que le nouveau terrain de foot serait grillagé. Il fait donc remarquer que cela va être difficile de le mettre en libre-service dans ces conditions.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une erreur et qu'il ne sera pas grillagé.

M. HERMENCE demande si l'A'Urba va aider la Municipalité à imaginer un schéma de circulation sur la ville.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit même d'une injonction qui leur a été faite, il sera essentiellement pensé aux piétons et aux vélos.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention-cadre entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée,

VU la proposition de convention annuelle au titre de l'année 2021 entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée, pour un montant de 16 000 €,

Considérant tout l'intérêt de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine autour d'objectifs partagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre ci-annexée,

Article 2 : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que la convention annuelle 2021,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 3 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Grégoire REYDIT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités au représentant de l'Etat au titre de son contrôle de légalité.

Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale a donc été signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde pour transmettre les délibérations au contrôle de légalité par voie électronique. Puis, par délibération en date du 25 juin 2013, un avenant N° 1 à cette convention a été signé pour autoriser la télétransmission des actes budgétaires.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant N° 2 est proposée afin de modifier l'article 3 de la convention relatif aux catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique et y inclure tous les actes, les ADS (Autorisations du Droit des Sols) n'étant pas jusqu'à présent autorisés.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2008 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission,

VU la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde, télétransmission des actes budgétaires,

VU le projet d'avenant N° 2 transmis par la Préfecture de la Gironde pour autoriser la télétransmission de tous les actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 2 à la convention annexé et tout document utile à ce dossier pour autoriser la télétransmission de tous les actes.

DOSSIER N° 4 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DU BOUSCAT POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ASSURANCE STATUTAIRE ET PROTECTION JURIDIQUE »

RAPPORTEUR : Maëli FETOUH

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les marchés d'assurance « Dommage aux biens, Responsabilité civile, assurance statutaire et protection juridique » de la Ville du Bouscat et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bouscat arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'organiser leurs renouvellements.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Bouscat, conformément à la possibilité laissée par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP). La constitution d'un groupement permettra notamment un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux membres.

Dans le cadre de ce groupement, et comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville du Bouscat est désignée coordonnateur et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte du CCAS. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de l'attribution des marchés, la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Le marché sera lancé en procédure d'appel d'offres ouvert et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Une fois attribué, chaque entité sera chargée de l'exécution de son propre contrat d'assurance. La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

Enfin, dans le cadre de cette procédure, il est prévu un accompagnement spécifique d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés de ce groupement. Le prestataire sélectionné aura la charge d'analyser les risques, définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la passation des marchés publics (inventaire des risques et analyses des contrats des pouvoirs adjudicateurs), d'assurer la consultation des assureurs (élaboration d'un DCE) et de proposer une analyse technique et financière des offres des assureurs.

M. ALVAREZ rappelle que les dispositions légales issues de la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique obligent maintenant l'employeur à participer à la protection sociale complémentaire. Aussi, il demande si la Municipalité a déjà engagé des négociations ou si elle a des pistes sur ce dossier qui va avoir un impact financier certain sur les collectivités territoriales.

M. LE MAIRE répond que la ville participe effectivement à la protection sociale complémentaire des agents depuis 2 ans. Même si cela est symbolique en termes de somme, cela ouvre un droit tout à fait important à tous les agents.

M. ALAVREZ fait remarquer que la loi va obliger l'employeur à participer à 50 % et qu'il faut engager des négociations avec les organisations syndicales.

M. LE MAIRE répond que la ville s'adaptera mais que les négociations ne sont pas encore engagées.

Ainsi

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Considérant les besoins conjoints en termes de couverture d'assurances de la Ville et de son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'instauration d'un groupement de commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Procède à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville du Bouscat et le CCAS du Bouscat en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance « Dommage aux biens, Responsabilité civile, Assurance statutaire et Protection juridique »

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement ci-joint annexée,

Article 3 : Autorise à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants à la convention constitutive.

DOSSIER N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	40 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel	50 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	16 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	136 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		227 230,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations		62 120,00
Opération d'ordre			0,00
TOTAL CHAPITRE 042	Virement à la section d'investissement	0,00	2 650,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		292 000,00	292 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses Imprévues	50 000,00	
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	96 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	192 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-950 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	-569 350,00
Opération d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 650,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-569 350,00	-569 350,00

M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions sur les charges de personnel, notamment sur l'investissement des policiers municipaux qui a d'ailleurs été présenté en réunion publique, la semaine dernière. Il en profite pour confirmer que les conseillers municipaux peuvent effectivement intervenir lors de ces réunions tout en rappelant qu'il est tout de même préférable de laisser échanger les citoyens avec le Maire. Il précise que M. le Maire a, à cette occasion, liée l'arrivée de ces policiers municipaux à la politique de stationnement qui sera peut-être mise en place rapidement.

M. LE MAIRE répond que faire le lien entre ces recrutements et la politique de stationnement paraissait assez logique mais indique que, pour l'instant, cela est strictement lié aux problèmes d'incivilités et de délinquance rencontrés et au fait que la police nationale ne soit pas assez présente sur le territoire.

M. ALVAREZ confirme que M. le Maire a bien fait le lien entre les deux, non pas directement, mais en précisant qu'il y avait aussi un souci de sécurisation et de surveillance des zones bleues.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il pensait plus particulièrement aux stationnements dangereux sur les trottoirs et autres incivilités de ce type.

M. ALVAREZ indique qu'il attend donc avec impatience la réunion de septembre-octobre pour développer son opposition sur le stationnement et le stationnement payant.

M. LE MAIRE rappelle les propos qu'il a tenus lors de cette réunion. Le stationnement payant sera confié à une société privée puisque c'est la meilleure manière pour qu'il soit efficace et qu'il ne coûte rien à la ville. Il a toujours déclaré que la Municipalité ne chercherait pas à faire de bénéfice sur le stationnement et qu'il suffirait que la somme des procès-verbaux, et surtout des macarons des résidents, assume la dépense des horodateurs (Bordeaux Métropole en finançant 50 %) et de la société qui va faire effectuer les contrôles. Le recrutement des deux policiers est donc vraiment pour renforcer la sécurité dans la ville. Si cela avait eu un lien avec le stationnement payant, la commune aurait attendu la décision de sa mise en place en janvier ou février pour les recruter.

M. ROUSSEAU souhaite savoir ce qui a motivé l'accélération de l'avancement des enfouissements des réseaux.

M. LE MAIRE répond que cela est très conjoncturel et qu'il y a eu un effet d'aubaine sur la rue Blanqui. Il rappelle que c'est le FIC (Fonds d'Intérêt Communal) qui permet à la commune de financer les travaux d'enfouissement qui sont de l'ordre de 800 000 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

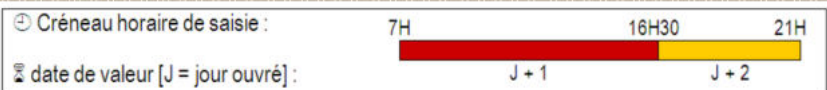
DOSSIER N° 6 : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE À HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Ville du Bouscat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Ville du Bouscat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	CAISSE D'ÉPARGNE
Emprunteur	MAIRIE DU BOUSCAT
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	€STER + 0,13% Dans l'hypothèse où l'€str (Euro Term Rate) serait inférieur à zéro, l'€str sera alors réputé égal à zéro –La valeur de l'€ster est (-0,56900) au 29 avril 2020
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

Modalités de remboursement	Aucun montant minimum 
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Février 2021
Frais de dossier	1 000€
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0%
Modalités d'utilisation	0% du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts

OPTION	EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE
Réactivité supplémentaire	Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00
Taux d'intérêt	
Commission de gestion	[0] € / prélevée une seule fois

M. LE MAIRE précise que MME DUMAS et lui-même ne participeront pas au vote étant tous deux concernés par la Caisse d'Épargne, MME DUMAS étant Cheffe d'une agence à Caudéran, et lui-même étant membre élu du Comité d'Observation et de Surveillance.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Ville du Bouscat et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR (M. LE MAIRE et MME DUMAS ne participent pas au vote)

Article 1 : Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne au taux €STER + 0,13% pour un montant d'un million d'euros,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 : Inscrit pour l'année 2021 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

DOSSIER N° 7 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES-TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2020. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **5 991,82€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<i>Créances irrécouvrables</i>	<i>Créances éteintes</i>
	4767500233	4786320533
2013	-	11,60
2014	-	77,35
2015	0,20	4 493,10
2016	9,50	300,99
2017	191,42	122,40
2018	366,09	14,40
2019	121,94	260,00
2020	22,83	-
Total par liste	711,98€	5 279,84€
Total général	5 991,82€	

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

Les créances irrécouvrables pour un montant de 711,98€ au 6541

Et les créances éteintes pour un montant de 5 279€84 au 6542

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N°8 : DECISION DE LA COLLECTIVITE SUR LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CRÉANCES ISSUES DE MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie avaient été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Certaines de ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Aussi, pour ne pas pénaliser les entreprises toujours en activité, il s'agit ici de lever, à titre exceptionnel la prescription quadriennale frappant les RG 5 % détenues par le comptable public et demande au comptable le reversement en dépit de l'absence de certaines pièces justificatives pour les établissements encore actifs à ce jour.

Il convient également de valider la prescription pour les entreprises qui ont cessé leur activité.

M. ALVAREZ fait remarquer que M. MICOL a eu raison de parler d'une certaine manière « d'aide déguisée » puisqu'il s'agit effectivement d'un petit contournement juridique. Il est très surpris de constater que le comptable public, présenté comme étant quasiment spartiate, accepte en dépit de l'absence de pièces justificatives. Il votera pour cette délibération mais pense que l'article 1 aurait dû faire référence à une aide de la ville sur ces entreprises.

M. LE MAIRE répond qu'il partage assez cet avis, le nouveau Trésorier étant quelqu'un de très pointilleux et très précis.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Valide la levée de prescription et De restituer la retenue de garantie pour les créances listées ci-dessous :

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUITAINE TECHNIQUE 3S	187,82	MAPA 11-040 LOT 21 Stade J. Jaurès	06/03/13
AQUITAINE TECHNIQUE 3S	281,73	MAPA 11-040 LOT 21 Stade J. Jaurès	28/03/13
CARDOIT	312,78	MAPA 11/010 LOT6	12/12/12
CARDOIT	867,23	MAPA 11/010 LOT6	23/01/13
CARDOIT	1 377,87	MAPA 11/010 LOT5	25/02/13
CARDOIT	619,01	MAPA 11-040	24/09/13
CARDOIT	705,81	MAPA 11/040 LOT 3 Stade J. Jaurès	28/03/13
CARDOIT	185,62	MAPA 11/040 LOT 10	11/12/12
CARDOIT	715,24	MAPA 11/040 LOT 10	08/02/13
CARDOIT	1 120,56	MAPA 11/040 LOT 10	04/09/13
CARDOIT	743,00	MAPA 11/010 LOT 5	19/11/12
MDM MENUISERIES	862,31	MAPA 13-017 réhabilitation tribunes	28/07/14
PLAFONDECOR	317,66		18/06/13
PLAFONDECOR	207,10	MAPA 11-040 Stade Jean Jaures	19/03/15
SORA GARNIER	154,09	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	28/11/12
SORA GARNIER	405,30	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	969,60	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	31,66	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	70,81	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
STEIB	41,97	MAPA 11-010 Bac acier étanchéité	27/05/14
TOTAL	10 177,17		

Article 2 : Valide la prescription pour les créances listées ci-après :

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUIBOIS	2 325,95	REHABILITATION DES TRIBUNES	11/04/14
AQUIBOIS	626,42	REHABILITATION DES TRIBUNES	05/05/14
AQUIBOIS	129,60	REHABILITATION DES TRIBUNES	25/03/15
KOC	4 355,66	MAPA 09/030 - Chenille Verte	29/10/09
KOC	5 894,57	MAPA 09/030 - Chenille Verte	07/12/09
MPK	468,14	DEM JAURES/LOT10//RG	09/03/07
MPK	2 494,74	JEAN JAURES DEM LOT 1	09/03/07
033021	5,00	TIERS REPRISE - RG MARCHE ERMITAGE LOT 9 METAL	09/03/07
TOTAL	16 300.08		

Article 3 : Constate la conservation des créances pour lesquelles de remboursement est impossible (cessation d'activité)...

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUIBOIS	1 729,26	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	29/03/18
AQUIBOIS	2 872,70	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	20/06/18
AQUIBOIS	6 333,96	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	09/03/18
TOTAL	10 935.92		

Article 4 : Emet les titres de recettes au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour les prescriptions qui sont validées ou qui ne peuvent être remboursées à hauteur de 27 236.00 €.

DOSSIER N° 9 : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 23 mai 2016.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

1. Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget.

2. La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice... Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

3. L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

4. La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. Par ailleurs, les principes de gestion de la dette sont rappelés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 (portant sur le plan pluriannuel d'investissement, les fiches d'impacts financiers et le comité de programmation et d'engagement) qui ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

M. ALVAREZ rappelle qu'il avait eu, lors du Conseil Municipal du 15 mars 2016, un échange très intéressant avec M. TARIS sur ce dispositif et qu'il avait réussi à le convaincre de ne pas voter contre. Il s'était donc abstenu mais c'était alors dans un contexte de cogestion. Aujourd'hui, avec le fait majoritaire, il votera contre.

M. LE MAIRE précise qu'il y a très peu de choses nouvelles et que les articles 11 et 12 ne peuvent pas s'adapter au fonctionnement de la ville même si elle prévoit toujours l'impact budgétaire d'un nouvel équipement.

VU la délibération de la Ville du 15 mars 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 19 mars 2021 et le règlement budgétaire et financier qu'elle adopte à cette date,

VU l'avis de la Commission des finances du 29 mars 2021.

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Abroge le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 mars 2016.

Article 2 : Adopte le règlement budgétaire et financier voté par la Métropole dans sa séance du 15 mars 2021 à l'exception des articles 11 et 12.

Article 3 : Dit que le règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

DOSSIER N°10 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - ABATTEMENTS POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (B.R.S)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Nouvelle formule d'accession à la propriété, le bail réel solidaire permet aux ménages (sous plafond de ressources) de devenir propriétaire et de trouver un logement dans des quartiers où l'achat du terrain est plus coûteux en dissociant le foncier du bâti. L'acquéreur **devient propriétaire** de sa maison ou de son appartement, mais **reste locataire de son terrain**.

Le vendeur doit être agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) afin de proposer aux ménages modestes le dispositif de *Bail Réel Solidaire (BRS)*, ce principe novateur dissocie l'achat du terrain et du logement.

L'accédant à la propriété versera une redevance pour le terrain à l'OFS qui en restera le propriétaire et achètera uniquement son logement. Il pourra le revendre comme n'importe quel autre bien, dans la limite d'une plus-value encadrée. Ce dispositif est destiné à contrecarrer la spéculation immobilière et la hausse des prix du marché notamment dans les zones tendues. Il permet aux ménages à revenus modestes de se loger à un prix maîtrisé puisqu'ils ne supportent que le coût du bâti. Il permet également de maintenir durablement une offre de logements abordables puisqu'en cas de revente, le prix de cession étant encadré, cela permettra à nouveau à un ménage aux revenus modestes d'y accéder.

Enfin, il est à noter que les cessions en BRS, qu'ils s'agissent de logements neufs ou de logements vendus à des locataires du parc social existant n'ont durablement aucun impact sur l'inventaire SRU des logements sociaux pour la commune puisqu'ils resteront toujours comptabilisés. Cela n'est pas le cas pour les autres logements locatifs sociaux vendus qui sortent de l'inventaire au bout de 5 ans s'ils sont vendus à un locataire du parc social ou 10 ans s'ils sont vendus au locataire en place.

Les communes peuvent, par délibération, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) fasse l'objet d'un abattement pouvant aller jusqu'à 100 % pendant la durée du bail. Cette possibilité de dégrèvement selon la volonté des communes constitue un réel levier de solvabilité pour ces acquéreurs en BRS, aux revenus modestes, qui vont pouvoir accéder à la propriété.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

M. ROUSSEAU confirme qu'il s'agit d'une très belle délibération et rappelle que le BRS a été porté en son temps par un jeune ministre talentueux, devenu aujourd'hui Président. Son groupe y souscrit donc totalement d'autant que, dans le cadre de la loi SRU, cela est très intéressant pour Le Bouscat.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité en est tout à fait convaincue. D'une part, cela répond à une vraie attente de certains concitoyens, notamment les jeunes couples pour lesquels il est quasiment impossible d'acquérir un bien au Bouscat. D'autre part, cela mettra la ville à l'abri de la perte de logements sociaux. En revanche, il n'est pas aussi laudatif que lui sur ce jeune ministre. En effet, en février 2019, le Président était venu rencontrer les maires des chefs-lieux de cantons et il avait donc eu l'occasion de lui demander, en direct, comment une ville, qui est déjà très tendue en termes d'habitat, qui n'a pas réussi à avoir les 25 % de logements sociaux, qui construit peu en raison du manque de place, pouvait faire pour ne pas interdire aux bailleurs sociaux de vendre leurs logements au bout de 5 ou 10 ans dans le meilleur des cas. Il ne lui avait pas donné la réponse, il lui avait juste répondu qu'il fallait effectivement trouver une solution. Il ne voulait pas parler à ce moment-là du BRS; il pensait que ces logements-là qui ont été acquis de manière sociale devaient le rester quoi qu'il arrive. En effet, il est scandaleux que l'on puisse accepter que

des appartements ou des maisons soient construits avec des fonds publics et qu'ensuite quelqu'un se permette de faire des spéculations sur ces biens. Pour sa part, il pense qu'un logement social devrait rester à tout jamais social et qu'il devrait y avoir des garanties de reventes, comme cela est prévu pour le BRS. Sans un tel système, il sera impossible pour Le Bouscat d'atteindre les 25 % de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à présent, il refusait que les bailleurs vendent des appartements et recevait donc régulièrement des lettres de leurs locataires qui le suppliaient de les autoriser à acquérir leur logement. C'est une situation très compliquée et le BRS est une bonne solution pour faciliter l'acquisition au Bouscat.

M. ROUSSEAU fait remarquer que le BRS n'est qu'une partie de la réponse.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.

M. ALVAREZ indique qu'il n'est pas très sûr que l'auteur du BRS soit la personne qui vient d'être évoquée puisque la proposition de ce dispositif émanait du Ministère du Logement mais il reconnaît qu'il a malgré tout porté ce projet. Il rappelle que, lors de la réunion publique, M. le Maire a justement évoqué ce dispositif sur une opération précise et demande s'il est prévu sur d'autres. Si tel est le cas, il serait alors opportun de créer un office foncier solidaire à l'échelle de la métropole comme le prévoit la loi. Cela serait effectivement très intéressant de prévoir ce dispositif sur d'autres opérations car il considère lui aussi qu'un appartement social doit rester dans le social à partir du moment où il a été financé par des fonds publics. C'est une démarche parfaitement logique mais qui ne s'intègre pas dans les projets spéculatifs qui sont malheureusement à l'échelle de toutes les communes. La Ville du Bouscat n'est pas épargnée, le logement y devient vraiment une variable très importante de vie et les jeunes travailleurs ne peuvent plus se loger sur la commune sans des dispositifs de ce type. Il faut donc les encourager et même les renforcer. C'est la raison pour laquelle il souhaite savoir si la Municipalité envisage de mettre en place le BRS systématiquement.

M. LE MAIRE répond que la ville va maintenant le demander systématiquement, il est d'ailleurs prévu 20 logements en BRS pour l'opération Peugeot. L'Office Foncier Solidaire existe, Bordeaux Métropole en fait partie mais tous les bailleurs n'y ont pas encore tous adhéré. Ils finiront par le faire tous car c'est une très bonne réponse pour toutes ces familles qui ont des revenus relativement modestes pour s'installer dans des villes comme Le Bouscat. C'est une très bonne idée, cela fonctionne très bien. Pour sa part, il pense à ce dispositif depuis déjà 3 ans.

MME DUMAS confirme que la ville négocie systématiquement un pourcentage de logements sociaux qui va même au-delà de ce qu'elle devrait demander pour toutes les opérations et qu'elle y intègre maintenant une partie pour le BRS.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'il ne s'agit pas de négocier mais d'imposer. La ville impose certes déjà des normes mais il faudrait peut-être aller au-delà des 35 % demandés sur certaines opérations comme celle de Peugeot.

M. LE MAIRE répond que l'objectif de la ville est bien d'avoir 35 % de logements sociaux au minimum sur chaque opération avec, lorsque cela est possible, 20 % en plus de BRS. En effet, autant il est facile de prévoir 20 % de BRS, 35 % de logements sociaux et 45 % en accession libre dans un programme comme celui de Peugeot qui compte 100 logements, autant il est beaucoup plus difficile de faire un tel découpage sur une opération de 15 ou 18 appartements.

M. ROUSSEAU fait remarquer qu'il est effectivement intéressant de négocier pour essayer d'avoir le plus de logements sociaux ou de BRS. Néanmoins, la ville y est contrainte, elle doit rattraper son taux et elle n'a pas trop le choix à moins de prendre le risque de payer des pénalités. Ce n'est pas le choix qu'elle a fait et il s'en réjouit.

VU l'Ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire,
VU les articles L255-1 à L255-19 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 1388 octies du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune du Bouscat de favoriser ce nouveau mode d'accès à la propriété qui permet à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires sur la commune facilitant ainsi leur parcours résidentiel,

Considérant que ce dispositif permet, à travers les conditions du bail qui lie le propriétaire du foncier au propriétaire du logement, d'assurer le caractère anti-spéculatif et de maintenir durablement une offre de logements abordables,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser ce mode d'acquisition dans la mesure où ces logements resteront toujours comptabilisés dans l'inventaire SRU,

Considérant l'aide financière supplémentaire qu'apporterait la commune à ces acquéreurs à revenus modestes de logements en BRS, en pratiquant l'abattement d'une partie de la Taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 30% l'abattement sur la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et pendant toute la durée de ce bail.

DOSSIER N°11 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES. MODULATION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Code général des impôts prévoit pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

S'agissant des parts de la TFPB revenant :

- aux départements, les logements et locations professionnels étaient exonérés de droit pendant 2 ans sans possibilité pour les Départements de supprimer l'exonération ;
- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'exonération de 2 ans était limitée aux immeubles à usage d'habitation. Cependant, la commune avait la possibilité de supprimer cette exonération. Ainsi, la Commune du Bouscat avait, par délibération du 22 juin 1992, supprimé l'exonération de 2 ans de TFPB pour tous les locaux d'habitation.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, **le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.**

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi des finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicables en la matière :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (**les locaux professionnels**), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- Les constructions à usage d'habitation (**logements**) bénéficient aussi d'une exonération de droit de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune, peut limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022.

TFPB constructions neuves de moins de 2 ans	Avant réforme		Après réforme	
	Part communale	Part départementale	Part communale intégrant la part départementale	Part départementale
Locaux habitation	Possibilité de supprimer l'exonération Pas d'exonération	Exonération totale de plein droit	Possibilité de moduler l'exonération de la base imposable de 40% à 90%	Transférée à la commune
Locaux professionnels	Pas d'exonération	Exonération totale de plein droit	Exonération de plein droit de 40 % de la base imposable	Transférée à la commune

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

M. LE MAIRE précise que toutes les villes du quadrant nord-ouest ont pris la même décision.

Ainsi,

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU l'article 1383 du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le taux de modulation appliqué (entre 40 % et 90 % de la base imposable) entraîne une variation de produit estimée pour la Commune d'environ plus ou moins 330 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Fixe, au 1^{er} janvier 2022, à 40 % de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation. Cette modulation d'exonération ne s'applique pas aux constructions neuves financées par des prêts aidés de l'Etat ou conventionnés (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation), qui bénéficient d'une exonération de plein droit.

DOSSIER N° 12 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} Août** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Cadre de Santé 2eme Classe	A	1	Création	
Puéricultrice Hors Classe	A	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade de Puéricultrice Hors Classe en grade de Cadre de Santé de 2^{ème} Classe afin de nommer la Directrice de La Passerelle, lauréate du Concours.

Il est proposé pour pourvoir aux besoins des structures petite enfance

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	Création	
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	Création	

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Adjoint technique	C	1	Suppression	
Adjoint technique	C	6	Création	

- La création de 4 postes d'auxiliaires de puériculture permettant de remplacer les postes vacants d'agents reclassés sur des postes administratifs (Affaires funéraires, La Source, ou en attente de reclassement et placés en PPR), et un poste nouveau pour La Passerelle.
- La création d'un poste d'Educateur de Jeunes enfants pour la Passerelle, et l'ouverture d'un poste pour nommer une agente titulaire diplômée, qui occupe déjà les fonctions d'EJE, et lauréate du concours, en compensation, le grade d'Adjoint technique détenu par l'agente est supprimé
- La création de 3 postes d'Adjoints techniques : pour les besoins supplémentaires d'entretien de la Passerelle, le remplacement d'un poste vacant d'un agent en PPR à pourvoir auprès des enfants (CAP petite enfance) et un poste pour l'intégration d'une agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture mais non titulaire du concours (remplaçant une auxiliaire de puériculture reclassée sur un poste administratif – Assistante éco-citoyenneté).
- La création de 3 postes d'Adjoints technique pour la Direction Education, Jeunesse et Sports, nécessaires pour pallier les remplacements des agents indisponibles, limiter le recours à des agents contractuels, la précarité des contrats et le turn-over des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Attaché	A	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	Création	

- Il est proposé la création d'un grade d'Attaché, pour un poste de chargé de mission pour la Direction Education Jeunesse et Sports, chargé des projets transverses déclinés dans le projet de service «Génération alpha» notamment sur le plan de formation interne des agents de la Direction, le plan de végétalisation des écoles, les recherches de financement, le suivi du PPI... Conformément à l'article 3-3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, le poste pourra

être occupé par un agent contractuel, doté d'une expérience en collectivité et titulaire d'un diplôme niveau Licence ou Master.;

- Il est proposé la création d'un grade d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, suite à la mobilité interne d'une auxiliaire de puériculture, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, sur un poste d'agente d'accueil à La Source.

FILIERE SPORTIVE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Educateur de APS	B	1	Création	Temps complet

Il est proposé :

Dans la perspective du départ prochain à la retraite d'un Educateur des Activités sportives Principal de 1^{ere} classe, occupant les fonctions de chef de bassin, il est proposé de pourvoir à son remplacement en interne et de procéder au recrutement d'un Educateur des APS à temps complet pour la rentrée de septembre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B qui pourra justifier de la possession du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport activités aquatiques et de la natation).

FILIERE POLICE

GRADES	CAT	Nombre	Création/Suppression
Gardien- Brigadier	C	2	Création
Brigadier Chef Principal	C	2	Création

Il est proposé de créer **deux postes de policiers municipaux** afin de renforcer les effectifs du service Police Municipale. Les policiers recrutés pourront détenir le grade de gardien, brigadier, ou de Brigadier Chef Principal.

FILIERES SPORTIVE - ANIMATION – TECHNIQUE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Poste	Cat	Nombre	Création/Suppression	Quotité
Postes d'adjoint d'animation	C	32	Création	Temps complet
Postes d'Educateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	Temps complet
Poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien	C	1	Création	Temps complet

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 32 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 348
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives pour la piscine (MNS)
- 1 poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien

M. ALVAREZ fait remarquer que la présentation est particulièrement claire. Concernant le poste d'attaché, il est fait référence à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 84 qui permet de faire appel à des contractuels. Il indique qu'il préférerait qu'il soit fait appel à des fonctionnaires territoriaux en exercice, si possible de la collectivité, ce qui serait ainsi conforme aux lignes directrices de gestion qui ont été votées. En effet, il n'y a pas de spécificité particulière sur ces postes-là qui justifie de recruter de manière contractuelle, même si la loi l'autorise. D'autre part, il souhaiterait savoir si des négociations sur le temps de travail ont été engagées puisque la loi l'impose avant le 1^{er} janvier 2022.

M. LE MAIRE répond que cela a été fait et que les agents effectuent déjà 1607 heures par an depuis 2 ou 3 ans.

M. ALVAREZ demande s'ils n'ont pas souhaité négocier des sujétions particulières.

M. LE MAIRE répond négativement. Quant au recrutement d'un poste d'attaché, il précise que le choix d'un contractuel plutôt que d'une promotion interne est lié au fait que la durée de la mission est relativement temporaire étant en relation directe avec Le Bouscat 2030 versus scolaire, appelé également Génération Alpha. En effet, ces enfants de 2010 à 2025 sont fragiles et ont besoin d'un accompagnement très particulier. Il y a donc deux manières d'y répondre :

- *former le mieux possible tous les agents qui sont auprès d'eux, leur proposer des temps de pause régulièrement de manière à ce qu'ils puissent se questionner sur le sens de leur travail et monter en compétence ;*
- *travailler main dans la main avec l'Éducation Nationale pour avoir le même schéma vis-à-vis de ces enfants et avoir aussi la même attention et la même manière de les traiter ; cela implique la nécessité de recréer de vraies passerelles entre l'Éducation Nationale, les enseignants et la Ville. C'est un travail assez colossal et la collectivité aura donc besoin d'être accompagnée comme elle l'a déjà été avec l'Agence d'Urbanisme. C'est un peu la même démarche mais, pour ce dossier-là, la commune a besoin d'une personne en interne pour l'aider à mettre en place tout ceci.*

Deux journées de mise en route de la Génération Alpha sont déjà programmées les 30 et 31 août. Ce seront 2 jours de formation pour tous les agents concernés par cette démarche (ATSEM, animateurs...) Tout le corps enseignant du Bouscat est invité le 31 août dans l'après-midi non seulement pour un temps convivial mais aussi pour recréer du lien et parler sérieusement de ce qui a été fait durant ces 2 jours et voir comment cela peut être intégré dans le travail. L'inspecteur de la circonscription, Philippe Morris, est tout à fait partie prenante sur ce projet et le DASEN, François Coux, y est parfaitement favorable. Les choses vont donc évoluer assez vite mais la ville a besoin d'un chargé de mission très pointu pour l'aider durant 2 ou 3 ans. Il précise que ce projet a fait l'objet d'un travail phénoménal de la part des services, sous la houlette d'Alexandra SIARRI.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 29 juin 2021 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 13: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents d'achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Exemple :

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures et matériels informatiques, et des prestations de services informatiques.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes: acquisition d'ordinateurs, location de périphériques d'impression, acquisition de terminaux Tetra, prestations de télécommunication...

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement (dans le cas de la création d'une CAO de groupement)

M. LE MAIRE fait remarquer que l'exemple d'acquisition de matériel informatique cité dans la délibération ne concerne pas Le Bouscat, ce service étant mutualisé.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Adhère au groupement de commande pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne M(me) XXXX en tant que membre titulaire et M(me) XXXX en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 14 : COVID 19- EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat et participent à son identité.

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, la commune a été très engagée dans la gestion de l'ensemble des aspects et conséquences des confinements successifs, notamment au travers d'actions de soutien au commerce et à l'économie qui se poursuivent aujourd'hui : informations adressées à l'ensemble des acteurs économiques sur les dispositifs de soutien dont ils peuvent bénéficier ; recensement des modalités de livraisons pour les commerces alimentaires et géolocalisation sur le site internet, accompagnement à la digitalisation de l'activité via des réunions d'informations, des ateliers collectifs et des entretiens individuels sur l'intégration outils numériques ; déploiement du plan de relance métropolitain pour les entreprises de la commune.

Pour compléter ce soutien, il est possible d'accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur le territoire communal, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021. La Ville perçoit en effet des droits de voirie conformément aux tarifs fixés par décision, lorsque l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes, terrasses ou autres dispositifs implique une occupation du domaine public.

M. MICOL précise que cette exonération représentera pour 2020 une "aide spécifique" de 27 000 euros.

M. ROUSSEAU demande si ces 27 000 € sont calculés sur la base du nouveau tarif.

M. MICOL répond qu'ils sont calculés sur la base de l'ancien tarif mais les services vont devoir faire un calcul de péréquation. En effet, les superficies des terrasses ont parfois beaucoup augmenté durant cette crise et il reste à savoir si cela a vocation à être pérennisé, sans oublier les nouvelles qui ont également été aménagées, comme par exemple à l'Ilot Collection.

M. LE MAIRE pense qu'effectivement ces terrasses ont vocation à conserver ces surfaces mais que le montant de cette exonération devrait tout de même rester sensiblement proche des 27 000 € estimés.

M. ROUSSEAU pense que cela devrait effectivement être le cas en raison d'une baisse des prix, des extensions et du nombre de nouvelles terrasses. Il fait remarquer que la Municipalité a d'ailleurs fait preuve d'une certaine souplesse pour l'aménagement de la terrasse du Seizième rue.

M. LE MAIRE répond que la ville a, dans ce cas précis, été carrément proactive. Il précise que les droits des terrasses au Bouscat sont très marginaux par rapport à tous les autres (affiches, chevaux....) puisqu'ils doivent représenter entre 15 à 20 % du montant global.

M. ROUSSEAU fait remarquer que la ville devra communiquer en amont pour rappeler au commerçants la date de fin d'exonération afin qu'ils puissent réapprovisionner le montant de leur taxe et éviter ainsi des problèmes de trésorerie.

M. LE MAIRE répond que la ville communiquera effectivement à ce moment-là mais fait remarquer que si les commerçants paient beaucoup de taxes c'est très bon signe puisque cela signifie que la vie a repris.

MME LAYAN indique que la proposition de cette exonération d'occupation du domaine public est une très

bonne chose pour les commerces. En revanche, elle fait remarquer que le passage des piétons devient un peu compliqué avec l'extension de certaines terrasses et qu'il faudra veiller à laisser un passage suffisamment large pour les personnes handicapées ou les poussettes d'enfants. Enfin, elle précise que son groupe votera pour cette délibération.

M. LE MAIRE répond qu'il avait bien précisé aux services que toute demande d'extension devait être accordée à condition impérative que la sécurité soit respectée. Il reprend l'exemple du restaurant « Sixième rue » qui a été cité précédemment ; cet établissement avait sollicité un emplacement qui rendait difficile l'accès à l'école et cela lui a donc été refusé. La ville a préféré sacrifier deux places de stationnement et lui a proposé d'installer sa terrasse sur le parking. Il fait remarquer que la commune a accordé des autorisations avec des règles à respecter mais que les restaurateurs en prennent parfois à leur aise ensuite. La commune va donc devoir faire des contrôles réguliers car elle souhaite certes leur venir en aide mais sans mettre la vie des concitoyens en danger.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire n°2020-110 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les acteurs économiques au travers de cette action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Exonère l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire communal des droits de voirie pour l'année 2021.

DOSSIER N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION LIEE A L'ACTION « DANSE HORS LES MURS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

La crise sanitaire a eu un fort impact sur le secteur culturel. Par sa délibération 2020/0439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan de soutien à l'économie de proximité, dont un axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelles. Conformément à cette délibération, les propositions d'intervention de la Métropole en soutien aux acteurs culturels métropolitains et l'économie culturelle locale s'articulent avec le Plan de relance national annoncé par le gouvernement, le programme européen REACT-UE et le plan « Nouvelle Aquitaine Rebond ».

C'est dans ce cadre que la Ville du Bouscat a présenté une demande de subvention à Bordeaux Métropole de 1 000 € liée à l'action « Danse hors les murs ».

En septembre 2021, la Ville souhaite en effet proposer un nouveau rendez-vous en extérieur, sortir des murs de la salle de spectacle et investir l'espace urbain en faisant intervenir le GIC, le Groupe d'Intervention Chorégraphique de la Compagnie Révolution/Anthony Egéa.

Les objectifs sont multiples :

- aller au-devant des publics sur leur lieu de passage (place, marché dominical),
- sensibiliser les publics à la danse et notamment ceux qui fréquentent peu ou pas la salle de spectacle,
- toucher de nouveaux publics,
- surprendre les passants, éveiller la curiosité des spectateurs,
- investir autrement l'espace public et faire de la rue un espace chorégraphique.

Les représentations de 40 minutes environ s'adresseront à tous les publics.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Budget 2021	Recettes
Achat de spectacles	5 000 €	Commune : 4 150 €
Hébergement, restauration	150 €	Bordeaux Métropole : 1 000 €
Total	5 150 €	Total des recettes : 5 150 €

MME ANGELINI précise que deux représentations sont prévues, l'une le samedi 25 septembre à 16 heures sur la place Gambetta et l'autre, le dimanche 26 septembre à 11 heures sur le marché municipal.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut qu'effectivement les concitoyens se réapproprient l'espace public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de soutenir les acteurs culturels du territoire et de proposer au public des actions hors les murs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 16 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL LA PASSERELLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le nouveau muti-accueil La Passerelle fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture auprès du service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de la Gironde. Celle-ci sera délivrée après étude du projet d'établissement comprenant le projet social, le projet éducatif et le règlement de fonctionnement. Ce dernier précise l'offre d'accueil proposée, les modalités d'accueil des enfants, l'organisation de la structure ainsi que les modalités d'admission, de contractualisation et de facturation dans le respect de la réglementation.

La collectivité sollicite une autorisation de fonctionner à partir du 5 juillet afin d'accueillir dans les locaux de la Passerelle, jusqu'au 23 juillet, les enfants de la crèche La Providence. Ce déplacement fait l'objet d'un avenant au règlement de fonctionnement actuel des crèches collectives et au contrat des familles.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur le lundi 23 août 2021, date à laquelle l'établissement sera créé administrativement par la Caisse d'Allocations Familiales et accueillera ses propres usagers.

L'offre d'accueil

Il s'agit d'un multiaccueil collectif et familial offrant 70 places, dont 61 en accueil collectif et 9 en accueil familial au domicile de 3 assistant(e)s maternel(le)s municipaux (ales). Le développement des places est progressif :

- 5 juillet 2021 : autorisation d'ouverture à 55 places
- 1^{er} janvier 2022 : autorisation d'ouverture à 61 places
- 1^{er} septembre 2022 : autorisation d'ouverture à 70 places

Jours, horaires d'ouverture et périodes de fermeture

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45. La capacité d'accueil de la structure collective est modulée afin de répondre au plus près des besoins des familles en lien avec les moyens humains affectés :

- 20 enfants de 7h45 à 8h15 (33%)
- 45 enfants de 8h15 à 8h45 (74%)
- 61 enfants de 8h45 à 17h45 (100%)
- 45 enfants de 17h45 à 18h15 (74%)
- 25 enfants de 18h15 à 18h45 (33%)

Il ferme au public quatre semaines consécutives l'été, une semaine en décembre, le lundi de Pentecôte, le vendredi de l'Ascension ainsi que deux journées pédagogiques pour le personnel.

Les modalités d'admission

A l'instar des autres établissements petite enfance municipaux et associatifs, le multiaccueil La Passerelle est accessible, dans la limite des places disponibles, aux résidents de la commune du Bouscat, ou à défaut, s'acquittant d'une taxe foncière ou professionnelle sur la commune ainsi qu'aux agents employés de la Ville et de son CCAS.

Les admissions sont décidées par la commission d'attribution des places, présidée par l'adjoint délégué à la Petite Enfance et composée des directrices d'établissements et de la directrice petite enfance. Celle-ci se réunit au mois d'avril pour les entrées de septembre.

Les modalités de contractualisation

Pour un accueil régulier dont la place a été attribuée en commission, un contrat est signé entre la famille et la directrice (par délégation du maire) au moment de l'entrée de l'enfant dans la structure. Il précise les horaires quotidiens d'arrivée et de départ de l'enfant, la date de début et de fin du contrat, les périodes de fermeture de la structure, les modalités de facturation, les motifs d'absences donnant droit à déduction.

Pour un accueil occasionnel, les familles prennent directement contact avec la directrice du multi-accueil qui attribuera les places en fonction du planning d'occupation de la structure et des disponibilités.

Les modalités de facturation

Le tarif horaire correspond à un taux d'effort appliqué aux revenus mensuels des familles selon le barème CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). Le tarif comprend le repas, le goûter et la fourniture des couches.

MME LAYAN tient tout d'abord à rendre hommage aux agents des crèches qui sont très performants et qui effectuent un travail remarquable auprès des jeunes bouscatais. D'autre part, elle rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil municipal, le manque d'Assistants Maternelles. Aussi, elle souhaiterait savoir si la ville a pu en recruter depuis.

M. LE MAIRE répond négativement et indique que toutes les villes sont malheureusement confrontées à ce problème. Cela est certainement dû au fait que les MAM se multiplient et offrent aux assistantes maternelles certains avantages. En effet, elles louent à 2, 3 ou 4 un espace, ce qui ne pénalise pas leur famille, elles peuvent se remplacer et mutualiser certaines de leurs activités, ce qui offre une certaine souplesse, sans oublier l'attractivité des salaires. Les communes ont du mal à recruter ces agents car l'attraction des MAM est bien réelle, et, même si les tarifs y sont plus élevés, on considère qu'au Bouscat beaucoup de familles ont les moyens d'avoir recours à ce système de garde.

M. HERMENCE indique que la création de la Passerelle est une belle réalisation et soutient également l'action du personnel. Il approuve l'augmentation de la plage d'horaires d'ouverture au public, ce qui sous-

entend une organisation interne pour y parvenir, ainsi que l'augmentation du nombre de places en crèche, tout ceci étant des points tout à fait positifs. Néanmoins, il attire l'attention de la Municipalité sur la situation des familles avec des horaires atypiques (personnels soignants, employés de restauration...), sur le besoin toujours important de places en crèche et sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Il propose que la commune réfléchisse à des mesures de soutien à ces familles. Concernant celles avec des horaires atypiques, une commune de l'agglomération s'est penchée sur ce sujet et a développé une offre adaptée. Pour ce qui est du besoin de places en crèche, il est noté dans le document qu'il y a environ 5 places pour 10 demandes. Il souhaite donc savoir quels sont les objectifs de la Municipalité pour remédier à cette situation durant la mandature car, avec les constructions en cours sur le territoire communal, les besoins vont encore augmenter. Enfin, pour l'accueil des enfants en situation de handicap, il a noté que le règlement de fonctionnement l'évoque mais sans vraiment apporter de précisions. Aussi, il pense qu'il serait opportun de revoir le règlement de manière à ce que ce soit clair pour les personnes qui font face à cette situation.

M. LE MAIRE répond que la ville accueille déjà les enfants qui ont des difficultés, parfois même très importantes, et que c'est d'ailleurs un sujet qui tient à cœur à la Municipalité et à la Directrice du pôle. D'autre part, il lui demande quelle est la commune qui a travaillé sur les horaires adaptés car il serait intéressant que les services du Bouscat se rapprochent d'elle pour savoir ce qui a été fait.

M. HERMENCE répond qu'il s'agit de la ville de Bègles qui a travaillé avec un centre de formation de puéricultrices. Le Bouscat doit elle aussi arriver à trouver une solution pour proposer des horaires adaptés. Pour cela, il serait opportun que les élus, l'ensemble du personnel qui travaillent dans les crèches, la CAF et peut-être même des organismes de formation mènent une réflexion sur ce sujet.

Concernant les horaires atypiques, M. FETOUH explique qu'ils sont toujours examinés et pris en considération autant que possible lors des commissions d'attribution, notamment pour les personnels soignants, les pompiers, les policiers... Pour ce qui est de l'accueil des enfants en situation de handicap, il précise que la notion de "petites familles", définie dans le projet social de la Passerelle et des autres crèches, favorise vraiment l'intégration des enfants porteurs de handicaps puisque cela permet l'accueil d'enfants d'âges mélangés. Les Educateurs de Jeunes Enfants et les Auxiliaires de Puériculture sont ainsi à même de prendre en charge plus facilement, et de façon plus spécifique, quotidiennement ces enfants-là. Il tient à souligner que tout le personnel de la Passerelle a suivi une formation au Centre Régional d'autisme situé à Charles Perrens et qu'une salle d'éveil sensorielle, appelée salle Snoezelen, a été aménagée dans cette structure pour développer les 5 sens et permettre l'apaisement de certains troubles, comme par exemple l'hyperactivité.

Quant au nombre de places, M. LE MAIRE fait remarquer qu'aucune ville ne peut répondre à 100 % aux demandes. Le Bouscat était très en avance il y a 15 - 20 ans mais a pris du retard ensuite. Aujourd'hui, Le Bouscat a rattrapé une partie de ce retard avec la passerelle et il annonce qu'il a une réunion de travail avec la directrice de la CAF jeudi afin de voir comment la ville pourrait se reprogrammer en termes d'analyses de besoins dans ce domaine. En effet, l'accueil de la Petite Enfance ne se limite pas aux crèches collectives, il y a de multiples réponses. Pour sa part, en tant que professionnel de santé, il pense que l'accueil chez les gardiennes agréées est plus adapté pour des tout petits de 3-4 mois que les crèches collectives.

M. ALVAREZ souhaite connaître l'état de l'équipe en poste aujourd'hui, à l'ouverture, puis au 1^{er} septembre 2021, à la rentrée. Enfin, il demande si ce dossier a été soumis à l'avis du comité technique.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ALVAREZ indique qu'il serait opportun de l'indiquer dans la délibération.

Concernant le personnel, M. FETOUH indique que les effectifs de la Crèche Providence ont été transférés à la Passerelle. Il y a donc aujourd'hui 27 agents mais des recrutements sont actuellement en cours, et d'autres sont prévus pour début janvier 2022, notamment celui de la directrice adjointe. Quant au nombre de places, il fait remarquer qu'avec les 12 places d'accueil régulier créées à la Mosaïque, et dont il est

question dans le dossier suivant, la commune sera en capacité de proposer au total 27 places, ce qui est assez conséquent.

M. LE MAIRE confirme en effet que la solution n'est pas forcément l'ouverture de nouvelles crèches collectives, il y a d'autres solutions, comme par exemple ce qui va être présenté dans le dossier N° 17.

M. ALVAREZ demande combien de recrutements au total sont envisagés pour la Passerelle.

M. FETOUH indique qu'il y en a 6 de prévus, sans compter celui de la directrice adjointe.

M. LE MAIRE précise que cela a effectivement fait l'objet d'une demande en Comité Technique puisqu'une loi permet d'alléger l'encadrement dans les crèches. Pour sa part, il n'y est pas favorable du tout et cela fera partie des questions qu'il souhaite poser à MME MANSIET, Directrice, pour savoir quelle sera la politique de la CAF en pareil cas. Il ne souhaite absolument pas appliquer ce système mais, dans le cas où la ville devrait s'y engager, il n'est pas question qu'elle assume seule les frais financiers que cela occasionnerait ; il faudra que l'État, et plus particulièrement la CAF, fasse un effort. Sur le fond, il souhaite conserver cette qualité d'accueil en nombre de puéricultrices par enfant et c'est ce qui a été clairement dit aux agents.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

VU la Convention Territoriale Globale,

VU l'avis du Comité Technique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du règlement de fonctionnement du multi accueil La Passerelle ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

DOSSIER N° 17 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LES MOSAÏQUES

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2004, date de construction du Pôle Petite Enfance au 39 avenue Léon Blum, le multi accueil Les Mosaïques offre quarante places de crèche, réparties dans deux bâtiments distincts, respectivement désignés « multi accueil régulier » et « halte-garderie ». Chacun accueille vingt enfants âgés de dix semaines à trois ans.

Le « multi accueil régulier » ouvre du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Depuis son origine, il s'adresse majoritairement à des parents en situation d'emploi ou de formation, ayant un besoin régulier à temps partiel. Ainsi, sur 20 places, la structure accueille environ 30 à 35 enfants.

La halte-garderie, de son côté, fonctionne quatre jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle développe une offre d'accueil allant de deux demi-journées à deux journées complètes par semaine et s'adresse principalement à des parents qui ne travaillent pas, en congé parental, en recherche d'emploi, engagés dans des activités associatives ou des parcours d'insertion. Les inscriptions se font directement auprès de la directrice, elles ne passent pas par la commission

d'attribution. Véritable variable d'ajustement de notre offre d'accueil, la halte-garderie fait régulièrement évoluer sa proposition pour s'adapter aux nouveaux besoins exprimés sur le territoire.

Plusieurs constats nous conduisent aujourd'hui à proposer une modification du règlement de fonctionnement :

- Une diminution de la demande d'accueil occasionnel compensée par une augmentation de la demande d'accueil régulier
- Une demande importante d'accueil sur quatre jours sauf le mercredi (plus de 20 % des dossiers) et la difficulté pour les crèches collectives ouvertes cinq jours par semaine d'y répondre (pour des raisons d'optimisation).

L'objectif est de développer l'offre d'accueil régulière côté halte-garderie en l'accompagnant d'une légère augmentation de l'amplitude d'ouverture pour mieux répondre aux besoins des parents qui travaillent tout en maintenant une proposition d'accueil occasionnel. Ainsi, à moyens humains constants, en organisant différemment les horaires de travail des agents, il est proposé :

- D'ouvrir la structure jusqu'à 18h au lieu de 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- D'offrir douze places en accueil régulier, pouvant aller jusqu'à quatre jours par semaine, attribuées en commission.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'une manière très intelligente de gérer ce dossier. Il précise que cette proposition est le résultat d'une réflexion menée au sein de la crèche elle-même, suite à la constatation de certaines situations.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération du 26 juin 2018 approuvant les termes du règlement de fonctionnement des crèches collectives actuellement en vigueur,

VU l'attestation de validation du règlement de fonctionnement du multi accueil Les Mosaïques délivrée par le Conseil Départemental en date du 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes du présent règlement de fonctionnement du multi accueil Les Mosaïques ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

DOSSIER N° 18 : COOPERATIVE JEUNES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CARROUSEL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2017, la ville du Bouscat soutient l'initiative de coopérative jeunesse de services (CJS) portée initialement par la Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Alpha. Réunissant une quinzaine de jeunes durant les deux mois d'été, encadrés par des animateurs dédiés, cette action consiste en la création de leur propre entreprise coopérative autour d'activités de services de proximité.

Ce dispositif constitue une première expérience d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif tout en dispensant une formation-action orientée vers la gestion budgétaire, la relation commerciale et la communication. Accueillant des jeunes bouscatais et eysinais, cette action est largement soutenue depuis son lancement par la Préfecture de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre des

projets financés au titre de la Politique de la Ville. À l'issue de cette expérience, les jeunes témoignent de la valeur ajoutée apportée par ce dispositif : sensibilisés en un temps réduit aux contraintes et aux exigences du monde professionnel, ils ont avant tout gagné confiance en eux ainsi qu'en leur capacité d'agir.

Durant l'été 2020, le modèle initial évolua vers une formule plus souple de « coopérative jeunes » coordonnée directement par l'association Le Carrousel en partenariat étroit avec Coop' Alpha et le Prado. Malgré les contraintes sanitaires, l'expérimentation fut concluante. Elle engagea une dizaine de jeunes coopérants qui animèrent un espace ludique et récréatif ouvert à tous (le Spot) dans le parc de la Chêneraie tout en déployant un panel de services auprès de clients particuliers comme professionnels.

Pour l'été 2021, Le Carrousel entend renouveler l'expérience sur un modèle similaire à celui de l'an passé. L'ensemble des partenaires associés au projet a réitéré sa confiance en soutenant financièrement sa mise en œuvre.

Conscient que dans le contexte sanitaire et social, il est essentiel à chacun de se réapproprier l'espace public et d'encourager l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Le Carrousel pour soutenir le déploiement de cette action.

M. LE MAIRE indique que l'ouverture est prévue mi-juillet.

M. FETOUH précise que l'inauguration aura lieu vendredi 9 juillet et qu'une soirée "Barbeuc Quizz" sera organisée jeudi 29 juillet à la Chêneraie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie et que l'action « coopérative jeunes » contribue à renforcer l'animation du territoire, tout en développant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, en particulier ceux issus du quartier prioritaire du Champ de courses,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 1500 € à l'association Le Carrousel au titre de l'action « Coopérative jeunes »,

Article 2 : Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2021, chapitre 65.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Dans le cadre de la réflexion engagée par la ville du Bouscat et ses partenaires pour l'implantation d'une structure de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Champ de Courses, la collectivité a conclu en 2019 et en 2020 une convention de partenariat avec l'association ATIS. Ainsi, elle s'est rapprochée d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement pour l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a rejoint le programme d'accompagnement « La fabrique à initiatives ». Ce dispositif permet de détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à

une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

L'année 2020 a permis la modélisation de plusieurs scénarios adaptés à la configuration du quartier et de son écosystème. L'option retenue par les villes du Bouscat et d'Eysines ainsi que le bailleur Gironde Habitat porte sur le déploiement d'un salon de coiffure en insertion. Ce type d'activité en modèle « insertion par l'activité économique » serait une expérimentation à l'échelle nationale. Gironde Habitat, fortement partenaire du projet, propose de mettre à disposition des locaux en première ligne et s'engage à procéder aux travaux d'aménagement nécessaires.

L'enjeu de 2021 consiste en l'identification d'une structure porteuse et du porteur du projet afin d'engager la phase opérationnelle de montage de l'entreprise sociale. Une ouverture dans le courant de l'année 2022 est envisagée.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2021, en permettant au territoire d'être accompagné sur les projets d'innovation sociale en émergence, en particulier sur le territoire du quartier prioritaire.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité est satisfaite du travail effectué par l'Association ATIS durant cette 2^{ème} année. Les choses ont bien évolué dans le bon sens et une ouverture dès 2022 est tout à fait envisageable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière de l'économie sociale et solidaire que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2021 entre la Ville du Bouscat et l'association « ATIS »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Territoires & Innovation Sociale,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - APPROBATION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris consistent à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les territoires, au premier rang desquels les collectivités, ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques.

1. La constitution d'un groupement de commande avec les communes

Le processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole. A ce titre, il semble cohérent de regrouper les achats entre la Métropole et les communes mutualisées.

Ainsi, et afin de poursuivre une politique ambitieuse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande. Huit ont donné leur accord de principe pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux
- Commune de Bègles
- Commune du Bouscat
- Commune de Bordeaux
- Commune de Floirac
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune du Taillan-Médoc

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché.

L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

2. Le contenu et le périmètre du groupement de commande

Le groupement de commande « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- **Bilan carbone du territoire** : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.
- **Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre** : depuis janvier 2012, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Bien que la Ville du Bouscat ne soit pas soumise à cette obligation, un bilan avait été réalisé en 2014.
- **Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements** : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.
- **Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone** : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...).

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

M. LE MAIRE précise que ce groupement de commandes permettra à la ville de se doter d'une assistance technique. Il est effectivement indispensable de réaliser des évaluations pour être en capacité soit d'apporter des améliorations, dans le cas où la commune ne serait pas assez vertueuse, soit de communiquer et inciter les citoyens à être aussi exemplaire qu'elle si tel est le cas. Cette proposition lui paraît donc tout à fait intelligente.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la réalisation d'études permettraient de systématiser l'évaluation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un objectif d'amélioration continue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Adhère au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

DOSSIER N° 21 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DES ÉCOLES CENTRE 1 et CENTRE 2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU PATRIMOINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SOLEVENT

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La SAS SOLÉVENT est la première société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le département de la Gironde. Elle a été créée le 9 Novembre 2018. Son objectif est de porter des projets de maîtrise des dépenses d'énergie, de lutte contre la précarité énergétique, de production et de distribution d'énergies renouvelables.

Inscrite dans une démarche de coopération et en tant que société citoyenne, elle est le fruit du travail d'un collectif constitué de citoyens bénévoles motivés, habitants sur le territoire. Elle développe une démarche innovante pour exploiter des systèmes photovoltaïques sur les toits publics du territoire girondin.

Une réflexion conjointe a été menée entre la société SOLÉVENT et la Ville du Bouscat pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels d'un tel déploiement de panneaux et valider les modalités juridiques d'une telle opération.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de la société SOLÉVENT une partie de la toiture des écoles élémentaires Centre 1 et Centre 2, toiture ayant un bon potentiel au regard notamment de sa superficie et de son exposition.

La société SOLÉVENT se charge ensuite d'y installer des panneaux photovoltaïques (elle est maître d'ouvrage de ces travaux), de les exploiter et en demeure seule propriétaire pour la durée de la mise à disposition. La convention d'occupation du patrimoine public est prévue pour une durée de 30 ans, avec constitution de droits réels. La redevance annuelle est fixée à 2,5 % du chiffre d'affaires de la centrale photovoltaïque. Cette redevance est de l'ordre du symbolique ; il apparaît en effet que la société SOLEVENT, si elle intervient dans le domaine économique, n'a pas pour autant un objet lucratif puisque tous les bénéfices (hors frais de gestion) sont immédiatement réaffectés à de nouveaux projets qui ont vocation à soutenir l'économie locale, sociale et solidaire.

Ainsi, il est possible de proposer une occupation à titre gratuit ou symbolique du domaine public en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville ayant été sollicitée directement par la Société SOLEVENT, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper son domaine public, elle a, en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), procédé à une publicité pour vérifier l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente. A cet effet, une publicité de l'opération a été effectuée et aucune offre concurrente n'a été enregistrée.

MME LAYAN indique qu'il s'agit d'un très beau projet. Elle fait remarquer que cette société n'a été créée qu'en 2018 et qu'elle a déjà réalisé plusieurs opérations de ce type sur Bègles. Elle précise qu'elle est soutenue par la Région Aquitaine et qu'elle a été lauréate des Trophées Agenda 21 du Conseil Départemental de la Gironde.

M. ROUSSEAU reconnaît qu'il s'agit d'un beau projet mais se demande pourquoi l'école du centre a été choisie plutôt que celle de Lafon Féline. Il souhaite donc savoir si cela est dû à un problème d'exposition.

M. ALEXANDRE explique que, suite à la réalisation d'une étude de l'ensemble des toits des bâtiments publics du Bouscat, ce sont ceux des écoles du centre 1 et 2 qui ont été identifiés en premier lieu. Il précise qu'il s'agit en fait d'une première étape et que d'autres bâtiments publics ont un potentiel.

Ainsi,

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention entre SOLEVENT et la commune du Bouscat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Accepte le projet et approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée,

Article 2 : Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du patrimoine public,

Article 3 : Autorise la société SOLEVENT à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

DOSSIER N°22 : RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a acté l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

Pour rappel, cette opération de rénovation globale permettra notamment de bénéficier d'un équipement plus fonctionnel, d'améliorer le confort acoustique et lumineux, la qualité de l'air, la sécurité incendie, l'accessibilité et la performance environnementale du bâtiment. De plus, un nouvel espace extérieur comprendra un bassin de 200m², une aire de jeux aquatique et un toboggan ce qui permettra de pouvoir accueillir un nouveau public moins concerné par l'équipement actuel. Les scolaires, les associations sportives et le « grand public » pourront alors bénéficier d'un équipement plus adapté à leurs pratiques.

En termes de développement durable, ce projet sera en cohérence avec certaines cibles issues des 17 objectifs définis par les Nations Unies :

- Par la pratique de la natation, promouvoir la santé et le bien-être de toutes les générations ;
- Assurer une consommation raisonnée de la ressource en eau ;
- Limiter le recours aux énergies fossiles en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment.

L'année 2019 avait été consacrée à l'élaboration du programme et au lancement de la procédure concurrentielle avec négociation devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre. Le cabinet Bourgueil et Rouleau a été sélectionné à l'issue de cette procédure et a pu réaliser, malgré le contexte sanitaire particulier, les premières études de conception du projet.

Étant donné les nouveaux éléments portés à la connaissance de la Ville, il est proposé de valider le plan de financement ci-joint. Ce plan de financement inclut notamment le soutien financier :

- De l'Agence Nationale du Sport
- De Bordeaux Métropole
- Du Département de la Gironde
- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance

M. LE MAIRE précise que la ville financera donc 38,8 % du montant total de cette opération.

M. PAULY rappelle que, lors de réunions de quartiers, il a été annoncé que le bassin extérieur faisait l'objet de réflexions pour savoir si ce serait un bassin nordique ou pas en raison d'un problème de maintien de température. Il demande donc s'il est prévu l'installation d'un volet de protection pour la nuit ce qui permettrait de palier à cette baisse de température.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas en mesure de lui répondre ce soir. En revanche, il précise que la ville a demandé à la Métropole tous les éléments en leur possession concernant la piscine de Mérignac qui fait l'objet de la construction d'un bassin nordique (perte calorifique, moyens pour y remédier...). Il s'agira ensuite de voir comment il est possible d'adapter ces techniques à un plus petit bassin au Bouscat et de trouver des idées pour palier ces difficultés.

Ainsi,

VU la délibération N° 7 du 28 janvier 2020 mettant en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance.

DOSSIER N° 23 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) _ CLUBS SPORTIFS ADHÉRENTS À L'USB _ CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT _ AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Depuis juillet 2012, l'Union Sportive Bouscataise (USB) est une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du Bouscat. Elle constitue ainsi le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques, permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT. Conformément à ses statuts, l'USB fédère et défend les intérêts des associations sportives adhérentes, elle veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle donne son avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opérations d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A cette même date, les 20 sections représentées au sein de l'union se sont constituées en association « loi de 1901 » conformément à leurs statuts, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisir de son sport respectif.

Des conventions de partenariat ont été signées entre la ville, l'Union et les clubs sportifs depuis 2013. Ces conventions mettaient en évidence les objectifs communs ville-associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Lesdites conventions arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler. En accord avec l'union, il est proposé de les renouveler pour quatre années : de juillet 2021 à juillet 2025.

MME BARLOIS-LEROUX remercie l'assemblée d'avoir accepté d'inscrire cette délibération de façon un peu tardive. Elle précise que la seule évolution dans les conventions qui sont proposées ce soir réside dans les 3 derniers points de l'article 3 relatif aux obligations de l'association :

- *un premier point qui est en lien avec le contexte sanitaire et qui stipule la nécessité de « respecter, durant toute la durée de la crise, conformément aux dispositions gouvernementales, ministérielles et fédérales, la mise en place de l'ensemble des mesures sécuritaires et des gestes barrières permettant la pratique de l'activité sportive dans le respect des règles éditées » ;*
- *ainsi que deux autres mentions en totale cohérence avec la volonté de politique sportive municipale, à savoir :*
 - o *concourir autant que possible au développement du sport santé, du sport au féminin de l'handisport et du sport adapté ;*
 - o *accompagner autant que possible les efforts de la ville en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive.*

M. ROUSSEAU indique que son groupe a accepté l'inscription de cette question car il a bien compris les enjeux et il n'est donc pas question de mettre en difficulté les clubs. Néanmoins, il espère que cela ne se renouvellera pas car il est compliqué de délibérer sur un dossier sans en avoir eu connaissance auparavant.

MME BARLOIS-LEROUX en est tout à fait consciente et tient à renouveler ses remerciements et ses excuses pour cette transmission tardive. Ceci est dû à un problème technique, un message a été transmis mais, à cause d'un pare-feu interne, les éléments envoyés n'ont jamais été réceptionnés, d'où la non-inscription de cette question à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE tient également à remercier l'assemblée.

Ainsi,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les conventions avec l'USB et les 20 clubs sportifs signées pour la période,

VU les projets de conventions pour la période de juillet 2021 à juillet 2025 ci annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document utile dans ce dossier.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *Course cycliste, Grand Prix Max Laville, demain, à 20 H, à Jean Jaurès ;*
- *Prochain Conseil Municipal le 28 septembre 2021 à 19 H.*

La séance est levée à 21 H.